

- ORDRE DU JOUR -

I - FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- 01 - Décision modificative n° 3
- 02 - Anticipation sur le Budget primitif 2015
- 03 - Versement anticipé de subventions
- 04 - Service des eaux : Rapport d'activité 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau
- 05 - Service des eaux : Budget primitif 2015
- 06 - Contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux : avenant
- 07 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : création et désignation des représentants du Conseil Municipal
- 08 - Assurances : prestations de services d'assurance relatives à la responsabilité civile, la protection juridique des agents et des élus et la garantie tous risques pour les expositions : attribution des marchés
- 09 - Assurances : dommages aux biens et risques annexes : lancement d'une consultation
- 10 - Assurances : assurances risque statutaires du personnel municipal
- 11 - Transfert d'une garantie d'emprunt consentie à SNI au profit d'ICF pour l'acquisition de 30 logements rue d'Amiens
- 12 - Actualisation des tarifs des concessions funéraires et columbariums

Personnel

- 13 - Modification du tableau des effectifs
- 14 - Indemnisation d'un stagiaire au Mémorial
- 15 - Apprentissage dans les services municipaux

Affaires immobilières

- 16 - Concession avec l'Office National des Forêts pour le Stade Equestre du Grand Parc

III – TRAVAUX et BATIMENTS COMMUNAUX

- 17 - Gestion des installations énergétiques du complexe piscine patinoire attribuée à la société COFELY : avenants n° 1 et n°2
- 18 - Marché d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage attribué à la société DALKIA: avenant n° 3
- 19 - Entretien des cimetières : convention
- 20 - Fourniture en gaz des bâtiments de la Ville de Compiègne : inscription à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)
- 21 - Travaux de réfection de la patinoire : marché de travaux avec la société 3D Structures : projet d'avenant (*rapport disjoint*)

Ordre du Jour complémentaire

- 21 bis-** Restauration du déambulatoire de l'Eglise Saint Jacques : demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur

IV – VOIRIE et AMENAGEMENT URBAIN

- 22 - Règle de tarification des occupations du domaine public et autres mesures
- 23 - Droit de voirie : actualisation des tarifs pour l'année 2015
- 24 - Parc de stationnement de la ZAC des Capucins : choix du mode de gestion pour l'exploitation du service de gestion
- 25 - Redevance pour l'entretien des parkings privés pour l'année 2015
- 26 - Modification des zones de stationnement de surface payant et actualisation des tarifs
- 27 - Réalisation de boxes équins au Stade Equestre du Grand Parc : lancement d'une consultation

V – URBANISME

- 28 - AVAP : prescription de mise à l'étude et de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
- 29 - Régime des autorisations d'urbanisme : incidence sur le ravalement

VI – ENSEIGNEMENT et FORMATION

- 30 - Règlement intérieur de la restauration scolaire

VI – ACTION CULTURELLE

- 31 - Renouvellement de la convention triennale entre l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Compiègne et l'association « centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois (CACCV)
- 32 - Tarifs des salles municipales (*rapport disjoint*)
- 33 - Tarifs pour le prêt de matériel (*rapport disjoint*)

VII – SPORT et JEUNESSE

- 34 - Convention Ville/ARC stade Paul Petitpoisson
- 35 - Actualisation des tarifs des entrées à la piscine ou à la patinoire pour 2015
- 36 - Choix de l'exploitant de la cafétéria du complexe piscine patinoire
- 37 - Reversement de la participation de la Ville au Téléthon 2014

VIII - QUESTIONS DIVERSES

- 38 - Décisions du Maire
- 39 - Question de M. Richard VALENTE

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014Décision modificative
n°3

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
27 octobre 2014*Etaient présents :*Date d'affichage :
20 novembre 2014

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

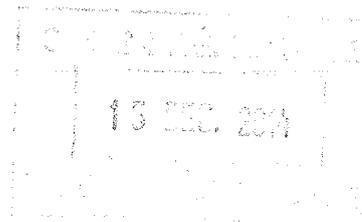
15 DEC. 2014*Etait représentée :*

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

Date de transmission :

15 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

15 DEC. 2014

01 – Décision modificative n° 3 au Budget de la Ville

Rapporteur M. Emmanuel MARSIGNY

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n°3 figurant sur les tableaux joints ci-après.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

Adopte la Décision Modificative n° 3.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

13 12 2014
13 12 2014

N°ENV.	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES	
					Budgets 2014	Proposition DM3	Budgets 2014	Proposition DM3
559	75	020	752	Produit des locations immobilières				
23428	74	020	74718	Participations Etat emplois aidés			217 000,00	50 000,00
	74	64	7478	Participations CAF crèches : (+ 67 000 €)			50 000,00	40 000,00
15259	74	64	7478	Complément de participation crèche le Nid			150 000,00	6 500,00
23464	74	64	7478	Complément de participation crèche Royallieu			100 000,00	40 000,00
17716	74	64	7478	Complément de participation crèche Bellicart			145 000,00	20 000,00
	012			Charges de personnel : (+ 330 000 €)				
11455	012	020	64168	Emplois d'insertion (compléments de crédits)	168 000,00	30 000,00		
6471	012	020	64111	Rémunération personnel titulaire administration Gle	2 126 845,00	45 000,00		
9694	012	251	64111	Rémunération du personnel titulaire-cantines scolaires	110 244,00	90 000,00		
10383	012	212	64131	Rémunération personnel non titulaire -écoles	333 332,00	50 000,00		
15166	012	255	64131	Rémunération du personnel non titulaire péri-scolaire	140 618,00	40 000,00		
9762	012	251	6453	Cotisations caisses de retraite (personnel cantines)	52 868,00	25 000,00		
22396	012	020	6216	Remboursement personnel affecté par l' ARC (mutualisation)	345 000,00	50 000,00		
	011			Charges à caractère général : (-149 000 €)				
65	011	212	60611	Eau et assainissement (bâtiments scolaires)	66 590,00	-25 000,00		
25775	011	413	60611	Eau et assainissement (complexe de Huy)	75 000,00	-15 000,00		
1783	011	821	60611	Eau et assainissement (bouches arrosage voirie)	29 372,00	-10 000,00		
10486	011	816	60613	Energies complexe Piscine-Patinoire	737 000,00	-53 000,00		
36	011	020	63512	Taxe foncière 2014	192 000,00	-20 000,00		
19898	011	251	6042	Achat de prestations- repas cantines	970 000,00	-17 000,00		
11500	011	020	6184	Formation du personnel	26 800,00	-9 000,00		
111	65	021	6531	Indemnités des élus	354 000,00	-40 000,00		
326	65	415	6574	Subvention association AFC	126 000,00	14 000,00		
19931	67	422	6748	Versement participation ACSE -A.Médiatrices interculturelles	0,00	1 500,00		
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT							156 500,00 €	156 500,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT					0,00 €			

15 DEC 2013

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014ANTICIPATION sur le
BUDGET PRIMITIF
2015L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.Date de convocation :
27 octobre 2014*Etaient présents :*Date d'affichage :
20 novembre 2014

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
 Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
 Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
 Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
 Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
 Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
 Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
 Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
 Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
 Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
 Etienne DIOT, Richard VELEX,
 Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
 Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
 Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
 Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
 Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
 François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

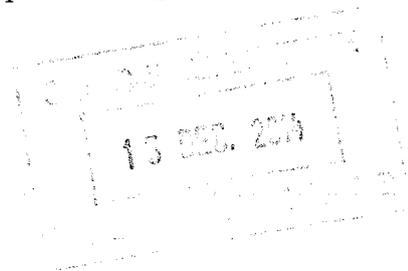
15 DEC. 2014*Etait représentée :*

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

Date de transmission :

15 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

15 DEC. 2014

02 – Anticipation sur le Budget Primitif 2015

Rapporteur M. Emmanuel MARSIGNY

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2015 avant le vote du budget correspondant à cet exercice.

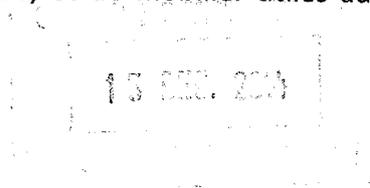
Cette délégation s'effectue en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, d'après lequel les dépenses peuvent se réaliser dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital.

Ainsi pour l'exercice 2015, le volume maximum des dépenses nouvelles autorisées avant le vote du budget primitif est de 1.460 000 € (somme arrondie) et ressort du calcul suivant :

Budget Principal	Montant	Affectation
Dépenses nouvelles d'équipement		C/20
Inscrites au budget primitif 2014	11 512 000 €	C/21
		C/23
-le remboursement dette en capital	-5 667 000 €	C/16
	5 845 000 €	
Dépenses pouvant être engagées, Liquidées, mandatées avant le vote	1 461 250 €	C/20
Du budget primitif 2015		C/21
(le ¼ de la somme précédente)		C/23

Au titre de cette enveloppe seront engagées prioritairement les opérations suivantes :

- *La contribution due à l'Agglomération pour les bassins d'orages et les eaux pluviales
- *La poursuite du programme de Rénovation Urbaine du Clos des Roses
- *le démarrage des programmes annuels d'amélioration de la voirie et de réfection des bâtiments communaux
- *Les acquisitions de matériel Informatique, de logiciels, et de mobilier utiles au fonctionnement des services municipaux.



*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

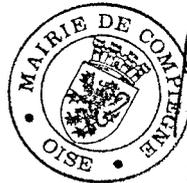
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

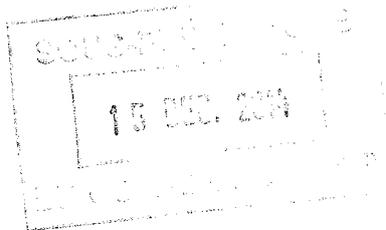
Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2015, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget correspondant à cet exercice.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Versement anticipé de subventions

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
27 octobre 2014*Etaient présents :*Date d'affichage :
20 novembre 2014

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39

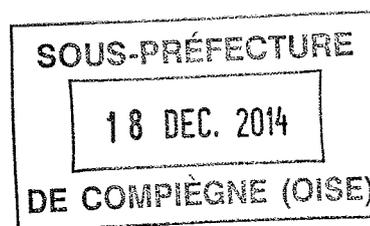
Date d'affichage :

19 DEC. 2014*Etait représentée :*

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

Date de transmission :

19 DEC. 2014
Rendue exécutoire le :

19 DEC. 2014

03 – Versement anticipé de subventions

Rapporteur M. Emmanuel MARSIGNY

Certaines Associations sollicitent le versement d'une avance sur la subvention qui leur sera attribuée en 2015 pour assurer leur trésorerie.

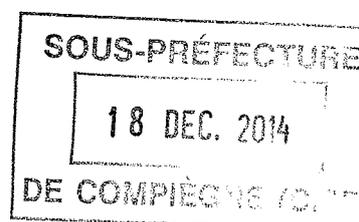
Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette disposition pour les associations ci-après désignées et d'autoriser pour chacun d'entre elles le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12[°] au plus de la subvention de fonctionnement obtenu au cours de l'exercice 2014 :

	SUBVENTION 2014	MONTANT DE L'AVANCE
L'Association « Les Notes Bleues »	30.000 €	7.500 €
Le Comité des Œuvres Sociales	65.000 €	16 000 €
Le C.A.C.C.V.	450.000 €	112.000 €
Le C.A.C.C.V. « Théâtre Impérial »	250.000 €	62.000 €
La Crèche de l'Abbaye	356.000 €	89 000 €
La Crèche Croix Rouge	652.000 €	162.000 €
L'Association « Service Emploi Citoyenneté » Victoire	187.000 €	46.000 €
L'Association « Service Emploi Citoyenneté » Clos des Roses	177.300 €	44.000 €
L'Association « Un Château pour l'Emploi »	38.000 €	9.000 €
L'Association « Les amis du Festival du film historique de Compiègne »	30.000 €	7.500 €
Stade Compiégnois Basket Ball	27 000 €	5 000 €

Par ailleurs, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur subvention, d'un montant maximum de 6 000 €, au profit de l'association « **Conseil de la Vie à Compiègne** ». Cette association nouvellement créée ne disposera pas, en début d'année, de la trésorerie suffisante à la couverture de ses charges.

Pour rappel, les avances ne sont versées que sur demande expresse des associations.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2015 – article 6574.



*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec six abstentions (*Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD*)

ARTICLE UN :

Accepte le versement d'une avance sur subvention pour les associations désignées précédemment et autorise pour chacune d'elles, le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12° au plus, de la subvention de fonctionnement obtenue au cours de l'exercice 2014.

ARTICLE DEUX :

Autorise le versement le versement d'une avance sur subvention, d'un montant maximum de 6 000 €, au profit de l'association « **Conseil de la Vie à Compiègne** » afin qu'elle dispose, en début d'année, de la trésorerie suffisante à la couverture de ses charges.

ARTICLE TROIS :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 65 du Budget primitif 2015.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

RAPPORT
d'ACTIVITE 2013 sur le
prix et la QUALITE du
SERVICE PUBLIC de
l'EAU

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est
réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la
présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
27 octobre 2014

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etait représentée :

Date d'affichage :

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

15 DEC. 2014

Date de transmission :

15 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

15 DEC. 2014



04 - Rapport d'activité 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Rapporteur Mme Arielle FRANÇOIS

L'article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 précise que :

« dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. »

Dans une note de synthèse annexée au présent rapport, M. le Maire précise :

- l'origine des captages,
- les volumes produits et la qualité de l'eau,
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes... »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- de prendre acte du rapport d'activités 2013 du délégataire de distribution de l'eau potable.
- de prendre acte des rapports 2013 de l'ARC portant sur la production d'eau potable et sur l'assainissement.
- de prendre acte du rapport annuel 2013 sur le prix, et la qualité des Services Publics de l'Eau présenté par la Commune ainsi que le rapport y afférent.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Prend acte du rapport d'activités 2013 du délégataire de distribution de l'eau potable.

ARTICLE DEUX :

Prend acte des rapports 2013 de l'ARC portant sur la production d'eau potable et sur l'assainissement.

ARTICLE TROIS :

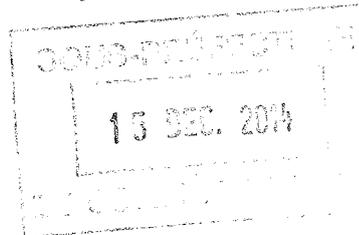
Prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau présenté par la commune ainsi que le rapport y afférent.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

RAPPORT PRIMITIF
2015 BUDGET
ANNEXE du SERVICE
de l'EAU

Date de convocation :
27 octobre 2014

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

15 DEC. 2014

Date de transmission :

15 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

15 DEC. 2014

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etait représentée :

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

15 DEC 2014

05 – Budget primitif 2015 – budget annexe du service de l'eau

Rapporteur Mme Arielle FRANÇOIS

En préambule à la présentation du budget primitif pour l'année 2015, il est rappelé que la modification du taux de rendement d'objectif de 80 à 85 % dans la formule d'actualisation du tarif, doit conduire à une diminution de 4 centimes d'euro, le tarif aux abonnés. De plus, l'optimisation de l'allocation au renouvellement du réseau permet une diminution de 9 centimes d'euro du tarif aux abonnés.

Enfin, la modélisation du réseau par le délégataire permettra, via cet outil, une meilleure précision dans la définition des canalisations à renouveler.

Le Budget primitif 2015 prévoit principalement des travaux sur les réseaux tels que :

- la réalisation du maillage du réseau eau potable en diamètre 150 cm et de la suppression de la canalisation existante d'un diamètre de 80 cm
- ainsi que d'une remise en service de la canalisation située sous le pont SNCF, côté Margny lès Compiègne.

La poursuite des recherches de fuite pour maintenir le rendement du réseau à son bon niveau actuel continue.

Le programme de renouvellement des branchements en plomb se termine. Il reste en effet, quelques branchements à traiter.

Il est à noter que le budget qui vous est proposé, tient compte de l'augmentation de la surtaxe adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014, soit 0,0457 € /m³ à 0,0525 € /m³, hausse mineure pour les usagers.

La mise en place de la nomenclature budgétaire « M49 » prévoit que le vote du budget annexe du SERVICE DES EAUX est voté le 1^{er} janvier.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

Adopte le budget primitif du service des eaux pour 2015. (Document joint en annexe).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

BUDGET PRIMITIF 2015

SERVICE DES EAUX



SOUS-PRÉFECTURE
16 DEC. 2014
DE COMPIÈGNE (OISE)

VILLE DE COMPIEGNE

S E R V I C E D E S E A U X

RAPPORT DE PRÉSENTATION

BUDGET PRIMITIF 2015

Les crédits inscrits au titre de ce budget, sont les suivants :

<u>BUDGET 2015</u>		<u>RAPPEL BUDGET PRIMITIF 2014</u>	
▪ Section d'INVESTISSEMENT	135.000,00	▪ Section d'INVESTISSEMENT	132.000,00
▪ Section d'EXPLOITATION	120.000,00	▪ Section d'EXPLOITATION	126.000,00
▪ T O T A L (en euros)	255.000,00	▪ T O T A L (en euros)	258.000,00

■ La SECTION D'INVESTISSEMENT se décompose en DEPENSES, comme suit :

▫ TRAVAUX DE RENOVATION RESEAUX D'EAU :	75.000,00 €
-REPRISE DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE L'OISE -REMISE EN SERVICE CANALISATION SOUS PONT SNCF	
▫ TRANSFORMATION DES POTEAUX EN BOUCHES INCENDIE	42.000,00 €
▫ TVA SUR TRAVAUX D'ADDITION D'EAU	15.000,00 €
▫ AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D EQUIPEMENT	3.000,00 €

■ Le FINANCEMENT de cette section est assuré par :

▫ DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES RESEAUX	120 000,00 €
▫ CREANCE SUR DROIT A RECUPERATION DE TVA	5.000,00 €
▫ FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A.	10 000,00 €

■ La SECTION D'EXPLOITATION est composée :

▪ En <u>DEPENSES</u> :	
▫ DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES RESEAUX	120 000,00 €
▪ En <u>RECETTES</u> :	
▫ PRODUIT DE LA SURTAXE	117.000,00 €
▫ SUBVENTION INVESTISSEMENT TRANSFEREE AU COMPTE DE RESULTAT	3.000,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE COMPIEGNE

Numéro SIRET : 21600158600017

POSTE COMPTABLE DE : COMPIEGNE

**SERVICE DES EAUX
BUDGET PRIMITIF**

M4

ANNEE 2015

SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	I - Informations générales		
1	Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du compte administratif		
2	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
3	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
4	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
5	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
6	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III - Vote du compte administratif		
7	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses		
8	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes		
9	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
10	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes		
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
	A1.3 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		X
	A1.4 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	A1.6 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
	A1.7 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
	A1.8 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		X
	A3.2 - Etalement des provisions		X
	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
	A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)		X
	A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)		X
	A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)		X
	A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)		X
	A6 - Etat des charges transférées		X
	A7 - Détail des opérations pour compte de tiers		X
	A8.1 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées		X
	A8.2 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) -- Sorties		X
	A8.3 - Opérations liées aux cessions		X
	A9.1 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées		X
	A9.2 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		X
	A10 - Etat des travaux en régie		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.6 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.7 - Etat des engagements reçus		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel titulaire au 31/12/N		X
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 31/12/N		X
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)		X
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)		X
	C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		X
	D - Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures	X	

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : [...]

.....

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3).
semi budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif ou cumulé de de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5).
sans reprise des résultats de l'exercice N-1

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
 - budgétaires (délibération n° du).
- (4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	120 000.00	120 000.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		120 000.00	120 000.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	135 000.00	135 000.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		135 000.00	135 000.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		255 000.00	255 000.00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2014	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 500.00				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
Total des dépenses de gestion des services		8 500.00				
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
Total des dépenses réelles d'exploitation		8 500.00				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	117 500.00		120 000.00	120 000.00	120 000.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		117 500.00		120 000.00	120 000.00	120 000.00
TOTAL		126 000.00		120 000.00	120 000.00	120 000.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

120 000.00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2014	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	108 332.05		117 000.00	117 000.00	117 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
Total des recettes de gestion des services		108 332.05		117 000.00	117 000.00	117 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
Total des recettes réelles d'exploitation		108 332.05		117 000.00	117 000.00	117 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	3 000.00		3 000.00	3 000.00	3 000.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 000.00		3 000.00	3 000.00	3 000.00
TOTAL		111 332.05		120 000.00	120 000.00	120 000.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

120 000.00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT(8)

117 000.00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le

1) Cf Modalités de vote I.

2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2014	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	299 487.44		117 000.00	117 000.00	117 000.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	299 487.44		117 000.00	117 000.00	117 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	16 885.72		15 000.00	15 000.00	15 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	16 885.72		15 000.00	15 000.00	15 000.00
4581	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	316 373.16		132 000.00	132 000.00	132 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	3 000.00		3 000.00	3 000.00	3 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 000.00		3 000.00	3 000.00	3 000.00
	TOTAL	319 373.16		135 000.00	135 000.00	135 000.00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	135 000.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2014	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 500.00		10 000.00	10 000.00	10 000.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 000.00		5 000.00	5 000.00	5 000.00
	Total des recettes financières	14 500.00		15 000.00	15 000.00	15 000.00
4582	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement	14 500.00		15 000.00	15 000.00	15 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	117 500.00		120 000.00	120 000.00	120 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	117 500.00		120 000.00	120 000.00	120 000.00
	TOTAL	132 000.00		135 000.00	135 000.00	135 000.00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	135 000.00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	117 000.00
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7)

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		120 000.00	120 000.00
Dépenses d'exploitation - Total			120 000.00	120 000.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	120 000.00
--	------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		3 000.00	3 000.00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	117 000.00		117 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000.00		15 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		132 000.00	3 000.00	135 000.00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	135 000.00
--	------------

1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	117 000.00		117 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		3 000.00	3 000.00
Recettes d'exploitation - Total		117 000.00	3 000.00	120 000.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	120 000.00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)	10 000.00		10 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000.00		5 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		120 000.00	120 000.00
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3..	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Recettes d'investissement - Total		15 000.00	120 000.00	135 000.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	
-----------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	135 000.00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/ article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget 2014	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)	8 500.00		
604	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	8 500.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		8 500.00		
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		8 500.00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	117 500.00	120 000.00	120 000.00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	117 500.00	120 000.00	120 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		117 500.00	120 000.00	120 000.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		117 500.00	120 000.00	120 000.00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	126 000.00	120 000.00	120 000.00
---	------------	------------	------------

+	RESTES A REALISER N-1 (13)	
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	120 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/ article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget 2014	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	108 332.05	117 000.00	117 000.00
70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	108 332.05	117 000.00	117 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75		108 332.05	117 000.00	117 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		108 332.05	117 000.00	117 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	3 000.00	3 000.00	3 000.00
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	3 000.00	3 000.00	3 000.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 000.00	3 000.00	3 000.00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	111 332.05	120 000.00	120 000.00
--	-------------------	-------------------	-------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	120 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622(11)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/ article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget 2014	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	299 487.44	117 000.00	117 000.00
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	299 487.44	117 000.00	117 000.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	Opérations d'équipement n°...(1 ligne par op.)(5)			
	Total des dépenses d'équipement	299 487.44	117 000.00	117 000.00

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	16 885.72	15 000.00	15 000.00
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	16 885.72	15 000.00	15 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	16 885.72	15 000.00	15 000.00

4581	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par op.)(6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			

	TOTAL DES DEPENSES REELLES	316 373.16	132 000.00	132 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	3 000.00	3 000.00	3 000.00
	Reprises sur autofinancement antérieur	3 000.00	3 000.00	3 000.00
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	3 000.00	3 000.00	3 000.00
	Charges transférées			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	3 000.00	3 000.00	3 000.00

	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	319 373.16	135 000.00	135 000.00
--	--	------------	------------	------------

+	RESTES A REALISER N-1 (10)			
---	----------------------------	--	--	--

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			
---	--	--	--	--

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			135 000.00
---	--	--	--	------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/ article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget 2014	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement				

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 500.00	10 000.00	10 000.00
10222	F.C.T.V.A.	6 500.00	10 000.00	10 000.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 000.00	5 000.00	5 000.00
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	8 000.00	5 000.00	5 000.00
Total des recettes financières		14 500.00	15 000.00	15 000.00

4582	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.)(5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES		14 500.00	15 000.00	15 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	117 500.00	120 000.00	120 000.00
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	117 500.00	120 000.00	120 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		117 500.00	120 000.00	120 000.00

041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		117 500.00	120 000.00	120 000.00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		132 000.00	135 000.00	135 000.00
---	--	------------	------------	------------

+			
RESTES A REALISER N-1 (9)			
+			
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)			
=			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			135 000.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

ARRETE ET SIGNATURES

BUDGET PRIMITIF 2015 - SERVICE DES EAUX	
Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	38 + 1 représenté
Nombre de suffrages exprimés	39
Votes POUR	39
Votes CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Date de convocation : 27 octobre /2014

Présenté par le MAIRE DE LA VILLE DE COMPIEGNE,

A COMPIEGNE, le 12 décembre 2014

Délibéré par le Conseil Municipal de LA VILLE DE COMPIEGNE, réuni en session à Compiègne le

Signature des membres présents du Conseil Municipal,

[Handwritten signatures and scribbles covering the signature area]

Certifié exécutoire par le Maire de la Ville de Compiègne, compte tenu de la transmission en

SOUS-PREFECTURE le

16 DEC. 2014

DE COMPIEGNE (OISE)

119/11

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Contrat d'affermage
avec la sté Lyonnaise des
Eaux : avenant n° 5

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
27 octobre 2014

Etaient présents :

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :

Etait représentée :

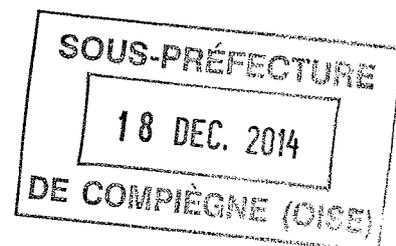
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

19 DEC. 2014

Date de transmission :

19 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

19 DEC. 2014

06 – Contrat d'affermage avec la société Lyonnaise des Eaux : avenant n° 5

Rapporteur Mme Arielle FRANÇOIS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-2 issu de l'article 40 de la Loi *Sapin* n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiée par la loi *Barnier* n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Compiègne du 27 juin 1986 approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du service de distribution d'eau potable et autorisant le Maire à conclure ladite convention avec la société Lyonnaise des Eaux ;

Vu l'avenant n°1 du 15 février 1988 qui proroge l'échéance du contrat du service d'eau potable au 31 décembre 2017, soit un contrat eau potable d'une durée totale de 31 ans, en contrepartie du versement par le délégataire d'un droit d'usage du service et du remboursement des annuités de l'ensemble des dettes en cours de la Collectivité;

Vu l'avenant n°2 du 26 juillet 1990 qui modifie le calcul de la rémunération proportionnelle du fermier au titre des charges de production ;

Vu l'avenant n°3 du 29 décembre 1999 relatif à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations et des branchements portant sur un montant de 5 564 795 €uros

Vu l'avenant n°4 du 7 février 2001 qui entérine le transfert du contrat à la nouvelle société « Lyonnaise des Eaux France » ;

Vu l'arrêt en date du 8 avril 2009 « Commune d'Olivet » du Conseil d'État qui estime que les contrats conclus notamment dans le domaine de l'eau potable avant la loi du 2 février 1995, dite « Loi Barnier », pour une durée supérieure à 20 ans ne pourront plus être régulièrement exécutés à compter du 3 février 2015, sauf justifications particulières soumises à l'examen du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Considérant que,

Le contrat d'affermage relatif au service d'eau potable de la Ville de Compiègne a été conclu avec la société Lyonnaise-des-Eaux avant l'entrée en vigueur des lois dites Sapin et Barnier, que sa durée totale est de 31 ans,

Ce contrat entre donc dans le champ d'application de la jurisprudence « Commune d'Olivet ».

L'analyse économique et financière de ce contrat a mis en évidence que les investissements pris en charge par le délégataire, et notamment les branchements plomb, ne seraient pas amortis au 3 février 2015, le reste à amortir étant à cette date de 1 936 104 Euros. Il en découle que le contrat peut être poursuivi au-delà du terme de la caducité, la durée résiduelle étant nécessaire pour amortir les investissements pris en charge par le délégataire.

Le directeur départemental des Finances publiques a été saisi par la Ville de Compiègne par un courrier en date du 23 octobre 2014. Par lettre en date du 9 décembre 2014, le directeur départemental des Finances publiques a rendu l'avis favorable suivant : « *Il apparaît que le contrat peut être prolongé jusqu'à son expiration en 2017, afin d'éviter à la collectivité de s'exposer à verser une indemnité dont le niveau serait alors probablement fixé par le Tribunal.*

Il est aussi présumé que la collectivité saura, au cours des trois prochaines années, s'opposer à des relèvements excessifs des tarifs, motivés par la volonté du délégataire d'assurer un rééquilibrage financier sur cette courte période résiduelle ».

Il y a nécessité d'adapter le contrat aux nouvelles dispositions réglementaires relatives notamment aux augmentations anormales de consommation causées par les fuites après compteurs et relatives à la mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux.

Il convient d'adapter les moyens mobilisés pour la gestion patrimoniale des réseaux, notamment par la mise en œuvre d'un outil de modélisation, sachant que le délégataire peut aujourd'hui s'engager sur un rendement de réseau de 85% au lieu de 80%.

Qu'il convient par conséquent d'ajuster la rémunération du délégataire afin de tenir compte de ces nouveaux moyens et objectifs, l'ajustement se traduisant par une baisse de la rémunération du délégataire de 13 centimes d'Euro par m3.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec trois abstentions (*Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON*)

ARTICLE UN :

Prend acte de la poursuite du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable conclu avec la société Lyonnaise des Eaux au 31 décembre 2017.

ARTICLE DEUX :

Approuve, en conséquence la passation d'un avenant de poursuite confirmant le terme initial du contrat au 31 décembre 2017 et apportant des améliorations pour le service public.

ARTICLE TROIS :

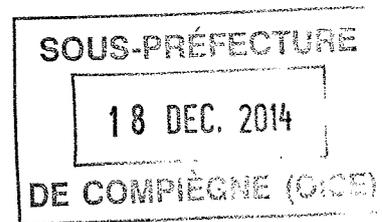
Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Lyonnaise des Eaux, l'avenant de poursuite du contrat de distribution d'eau potable, et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Commission communale
pour l'accessibilité aux
personnes handicapées :
création et désignation
des représentants du
Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

Date de convocation :
27 octobre 2014

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etait représentée :

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

Date d'affichage :

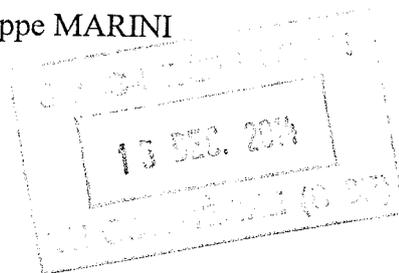
15 DEC. 2014

Date de transmission :

15 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

15 DEC. 2014



07 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : création et désignation des représentants du Conseil Municipal

Rapporteur Mme Marie-Christine LEGROS

La loi du 11 février 2005 en faveur des personnes handicapées a institué la *Commission Communale pour l'accessibilité*, différente de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité (qui, elle, concerne principalement la sécurité des bâtiments, les risques d'incendie et de panique).

La *Commission Communale pour l'accessibilité* concerne, comme la Commission Communale de Sécurité, les établissements recevant du public (ERP), mais aussi la voirie et les espaces publics, pour être accessible à toute forme de handicap.

Les nouvelles mesures (ordonnance du 26 septembre 2014, décrets d'application) viennent adapter, assouplir les obligations à échéance de 2015 et poser de nouvelles conditions. Ces textes généraux renforcent les missions et la composition de cette *Commission Communale pour l'Accessibilité*. Ceci rend nécessaire et obligatoire sa création, concrètement et localement pour la Ville de Compiègne.

Ses missions sont les suivantes :

- Initiales :
 - dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics
 - établir le rapport annuel présenté en Conseil Municipal
 - proposer toute amélioration utile pour l'accessibilité
 - organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux handicapés

- Nouvelles :
 - être le destinataire des Agendas d'Accessibilité Programmée (AdAP) et des documents de suivi et d'achèvement de travaux
 - tenir à jour la liste des ERP ayant élaboré un AdAP et la liste de ceux accessibles

Cette Commission doit s'appuyer naturellement sur les élus concernés et les services municipaux supports.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer une Commission Communale pour l'accessibilité.

Sa composition initiale comprenait des représentants de la commune, d'associations de personnes handicapées et d'associations d'usagers. Elle a été augmentée par l'ajout des membres issus des associations pour les personnes âgées, de celles représentant des acteurs économiques et des usagers de la ville.

La loi indique que le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres. Il s'agit, dans un premier temps, de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger à cette Commission Communale.

Il vous est proposé de désigner trois élus :

- Nicolas LEDAY
- Marie- Christine LEGROS
- Liliane VEZIER

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Décide la création d'une Commission Communale pour l'accessibilité dont la composition comprend des représentants de la commune, d'associations de personnes handicapées et d'associations d'usagers ainsi que des membres issus des associations pour les personnes âgées et de celles représentant des acteurs économiques et des usagers de la ville.

ARTICLE DEUX :

Désigne les conseillers municipaux appelés à siéger à cette Commission Communale qui se réunira sous la Présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, comme suit :

- Nicolas LEDAY
- Marie- Christine LEGROS
- Liliane VEZIER

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Assurance : prestations de services d'assurance relatives à la responsabilité civile, la protection juridique des agents et des élus et la garantie tous risques pour les expositions : attribution des marchés

Date de convocation :
27 octobre 2014

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

Date de transmission :

Rendue exécutoire le :

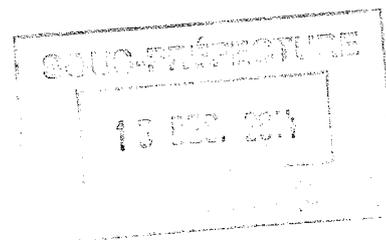
L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etait représentée :

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI



08 - Assurance : prestations de services d'assurance relatives à la responsabilité civile, la protection juridique des agents et des élus et la garantie tous risques pour les expositions : attribution des marchés

Rapporteur M. Eric VERRIER

En application de la Directive du 18/06/1992, il est fait obligation aux Collectivités Publiques, avant la passation de leurs contrats d'assurances, d'organiser une mise en concurrence.

Ces prestations d'assurances sont soumises au Code des Marchés Publics.

Certains contrats actuels de la Ville de Compiègne, souscrits pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2010, vont prendre fin au 31 décembre 2014 et la Ville de Compiègne a mis en place une consultation de prestataires spécialisés.

La mise en œuvre de cette affaire (audit, mise en concurrence, analyse des offres) a été confiée à la société PROTECTAS, Conseil en Assurances, dont les bureaux sont situés place Georges Pompidou à Noisy-le-Grand (93160).

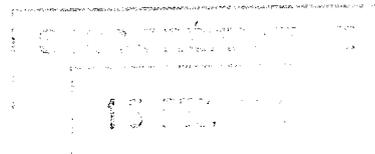
Les différents risques à couvrir ont été allotés de la façon suivante :

- Responsabilité Civile et risques annexes
- Protection juridique des agents et des élus
- Tous risques expositions

Il a été prévu au cahier des charges une durée des contrats de 3 ans, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle, sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Une consultation a donc été lancée sous forme de procédure adaptée pour concrétiser ce projet.

16 dossiers ont été retirés par les candidats intéressés sur la plate-forme électronique et 6 soumissions (tous lots confondus) ont été reçues dans les délais impartis.



Au vu des résultats de la consultation, tenant compte des critères énoncés dans le règlement de la consultation et de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, les soumissions les plus avantageuses se présentent comme ci-dessous :

Désignation lots	Sociétés	Montant	Estimation
LOT 1 : RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES	PNAS / ETHIAS	<u>Base (assurance responsabilité générale) :</u> prime de 23 011,79 € TTC/an au taux de 0,095% <u>PSE 1 (responsabilité civile maître d'œuvre) :</u> 2 180 € TTC/an <u>PSE 2 (protection juridique personne morale) :</u> 4 400 € TTC / an Soit 29 591,79 € TTC	40 000 € TTC
LOT 2 : PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS	PNAS / AREAS	Prime TTC de 1 800 € /an	
LOT 3 : TOUS RISQUES EXPOSITIONS	GRAS SAVOYE / AXA	<u>Base (expositions temporaires) :</u> -prix unitaire : 30 € TTC / exposition : Estimation (30 x 22) = 660 € <u>PSE 2 (mise à disposition d'œuvres) :</u> Prime TTC de 100 € par mise à disposition d'œuvres	
BILAN		32 151,79 € TTC	

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Approuve la passation des marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres désignées dans le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels correspondants.

ARTICLE DEUX :

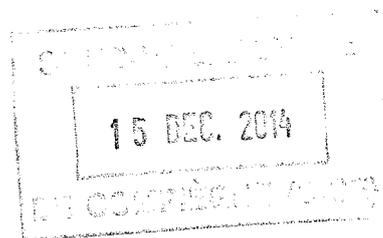
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2015

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014Assurance pour les
dommages aux biens et
risques annexes :
lancement d'une
consultationL'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.*Etaient présents :*Date de convocation :
27 octobre 2014**Philippe MARINI, Sénateur Maire**,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxDate d'affichage :
20 novembre 2014Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etait représentée :*

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

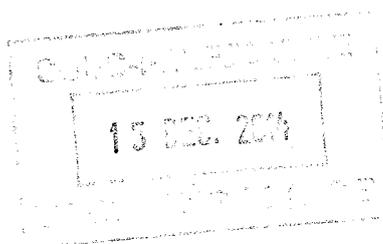
Date d'affichage :

15 DEC. 2014

Date de transmission :

15 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

15 DEC. 2014

09 - Assurance pour les dommages aux biens et risques annexes – lancement d'une consultation

Rapporteur M. Nicolas LEDAY

A l'issue d'un appel à concurrence, un contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » a été conclu, depuis le 1^{er} Janvier 2013, auprès du Cabinet GIRADCLOS ET BRY associé à la compagnie MMA. Or, l'année 2014 a été marquée par trois gros sinistres remettant en cause l'équilibre financier du contrat.

C'est sur ces constatations que la société MMA a adressé à la Ville de Compiègne une résiliation du marché en date du 31 Octobre 2014.

Le Cabinet PROTECTAS, Conseil en assurances auprès de la Ville de Compiègne, après avoir examiné la demande de la société MMA, a considéré celle-ci comme recevable au regard des termes du contrat, et dans ces conditions, a préconisé de relancer une consultation.

Il a été prévu au cahier des charges une durée du contrat de 5 ans, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle, sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

Les offres seront évaluées et jugées selon les critères ainsi présentés :

- 1/ Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles
- 2/ Tarification
- 3/ Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire

Le coût prévisionnel annuel des prestations représenterait désormais un coût de 500 000,00 € TTC (245 000 €TT en 2014).

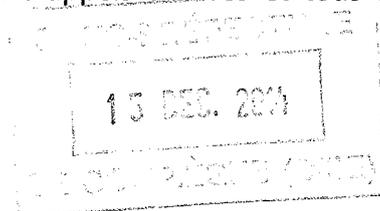
*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation sous forme de procédure d'appel d'offres conformément au code des marchés publics et à signer le marché avec la société proposée par la commission d'appels d'offres et tous documents contractuels correspondants.

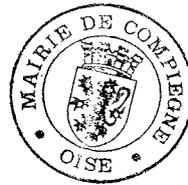


ARTICLE DEUX :

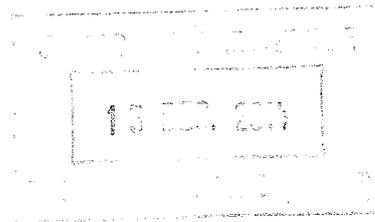
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2015

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Assurance risques
statutaires du personnel
de la Ville de
Compiègne : attribution
du marché

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est
réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la
présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

Date de convocation :
27 octobre 2014

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etait représentée :

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

Date d'affichage :

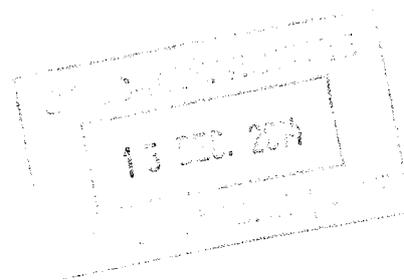
15 DEC. 2014

Date de transmission :

15 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

15 DEC. 2014



10 - Assurance risques statutaires du personnel de la Ville de Compiègne : attribution du marché

Rapporteur M. Eric VERRIER

A l'issue d'un appel à concurrence, un contrat d'assurance « Risques statutaires du personnel » a été conclu auprès du Cabinet GRAS SAVOYE associé à la compagnie AXA, à effet du 1^{er} Janvier 2013, moyennant une prime annuelle H.T. calculée avec un taux de 1.04 % sur une assiette de 16 795 075 €/HT

Or, la fin de l'année 2013 et le cours de l'année 2014 ont été marqués, au regard de l'assureur, par une forte sinistralité (accident de travail – maladie professionnelle). C'est sur la base de ces données, que la compagnie AXA a adressé à la Ville de Compiègne, au mois d'Août, une résiliation du marché à titre définitive.

Une seule solution se présentait alors :

- La résiliation du contrat en cause et l'organisation d'une nouvelle consultation. En effet, la possibilité de négocier un avenant a été exclue au regard des termes utilisés dans la lettre de résiliation.

Le Cabinet PROTECTAS, Conseil en assurances auprès de la Ville de Compiègne, a examiné la situation de ce marché et a préconisé de relancer une consultation.

Un dossier technique a donc été formalisé avec les caractéristiques suivantes :

- Appel d'offres ouvert avec avis de publicité au JOUE et BOAMP,
- Durée du contrat sur cinq ans
- Délais de préavis de résiliation annuelle (comme le prévoit le Code des Assurances)
- Détermination des critères de sélection des offres suivants :
 - 1/ Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles
 - 2/ Tarification
 - 3/ Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire
- Estimation prévisionnelle de la prime annuelle : 230 000 €/HT (170 000 €HT en 2014)

Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour concrétiser ce projet.

14 dossiers ont été retirés par les candidats intéressés sur la plate-forme électronique et 3 soumissions ont été reçues dans les délais impartis.

Au vu des résultats de la consultation, tenant compte des critères énoncés ci-dessus ainsi que dans le règlement de la consultation et de la position de la Commission d'Appel d'Offres, la soumission la plus avantageuse est la suivante :

Désignation	Prestataire proposé	Prime proposée
ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL POUR LA VILLE DE COMPIEGNE	PILLIOT / GENWORTH	<u>Base (accident de travail et maladie professionnelle / décès) :</u> 0,98% HT de l'assiette de cotisation (16 949 385 €) soit une prime annuelle de 166 103,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

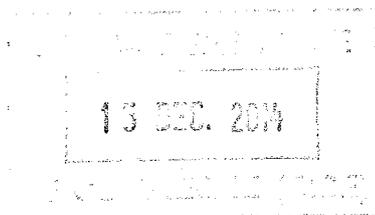
ARTICLE UN :

Approuve le choix de la Commission d'appels d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la société proposée par la commission d'appels d'offres et tous documents contractuels correspondants.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2015

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Transfert de la garantie
d'un emprunt contracté
par la SNI au profit de la
société ICF Habitat Nord
Est

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **COMPIEGNE** s'est
réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la
présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

Date de convocation :
27 octobre 2014

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etait représentée :

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

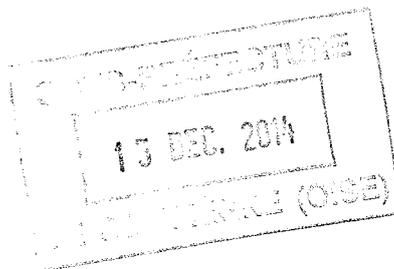
Date d'affichage :

15 DEC. 2014

Date de transmission :

15 DEC. 2014
Rendue exécutoire le :

15 DEC. 2014



11 - Transfert de la garantie d'un emprunt contracté par la SNI au profit de la société ICF Habitat Nord-Est

Rapporteur M. Michel FOUBERT

Par délibérations en date du 13 novembre 1987 puis du 7 février 1997, le Conseil Municipal a accordé à la Société Nationale Immobilière (SNI), la garantie de la Ville pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 11 228 423 Francs (1 711 762,05 €) destiné au financement de la construction d'un ensemble immobilier de 30 logements, 34 rue d'Amiens.

La SNI a décidé de se séparer de ce patrimoine et de le céder à la Société ICF HABITAT NORD EST.

Le nouvel acquéreur a sollicité la Ville, afin qu'elle maintienne sa garantie sur le solde restant dû de l'emprunt en cours.

Au 1^{er} février 2014, le capital restant dû de l'emprunt s'élève à 993 504,33 € et la période résiduelle d'amortissement s'achève au 1^{er} février 2026.

Il vous est demandé d'accorder le maintien de la garantie de la Ville de Compiègne à l'emprunt ainsi souscrit au profit de la Société ICF HABITAT NORD EST.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

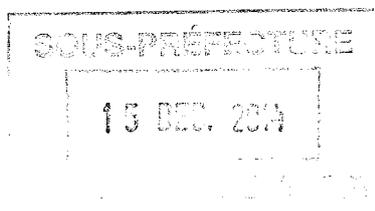
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

Accorde le maintien de la garantie de la Ville de Compiègne à l'emprunt souscrit initialement par la Société Nationale Immobilière (SNI) destiné au financement de la construction d'un ensemble immobilier de 30 logements, 34 rue d'Amiens à Compiègne, au profit de la Société ICF HABITAT NORD EST.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014Cimetière : tarifs des
concessions funéraires et
columbariumL'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.Date de convocation :
27 octobre 2014*Etaient présents :*Date d'affichage :
20 novembre 2014**Philippe MARINI, Sénateur Maire,**
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

Etait représentée :

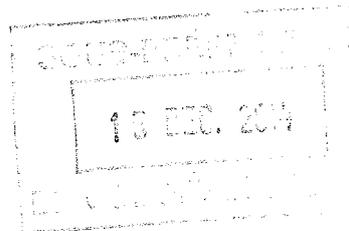
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

15 DEC. 2014

Date de transmission :

15 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

15 DEC. 2014

12 - Cimetière : tarifs des concessions funéraires et columbarium

Rapporteur M. Arnaud THOREL

Par délibération en date du 9 décembre 2011, les tarifs des concessions funéraires ont été revalorisés à Compiègne en janvier 2012. Une étude comparative des prix moyens pratiqués dans les communes de Senlis, Margny-lès-Compiègne, Choisy au Bac, Thourotte, La Croix St Ouen, Beauvais et Noyon indique toutefois que la Ville de Compiègne est en deçà des tarifs pratiqués dans les villes citées précédemment. De plus, les gardiens ont constaté une augmentation des tombes à l'état d'abandon, dû en partie au fait que les descendants se sont éloignés de Compiègne pour des raisons diverses et ne viennent plus entretenir les concessions. Il est également à noter qu'il ne reste plus que 3 places au cimetière-sud.

S'agissant du carré des anges situé au cimetière sud, depuis le décret le décret 2008-800 du 20 août 2008, il n'existe plus de référence à un nombre de semaines ou à un poids minimal pour l'inscription d'un enfant né sans vie ou non viable sur les registres de l'état civil. Cette démarche des parents reste volontaire, l'officier d'état civil dressera un acte d'enfant sans vie, l'enfant peut avoir un ou des prénoms mais pas de nom de famille (donc pas de lien de filiation, ni d'attribut juridique). Depuis cette date, il a été constaté une augmentation des inhumations d'enfants présentés sans vie entre 15 et 22 semaines d'aménorrhées et en-deçà d'un poids de 500g. Le sujet est délicat face à la douleur des parents. La famille peut demander l'inhumation avec l'accord de la commune. Depuis 4 ans, le nombre d'actes de présentés sans vie a doublé. Pour 2014, à ce jour 29 actes ont été dressés et il ne reste que 29 places au carré des anges.

Il vous est, par conséquent proposé d'actualiser les tarifs pratiqués à Compiègne, comme suit :

Durée de la concession	Tarifs à Compiègne depuis le 1/01/2012	Moyenne des tarifs pratiqués	Proposition de tarifs pour 2015
15 ans	150 €	133 €	150 €
30 ans	300 €	265 €	300 €
50 ans	500 €	542 €	550 €
Perpétuelles	1 600 €	1 918 €	1 900 €
Columbariums			
15 ans	100 €	304 €	200 €
30 ans	200 €	610 €	400 €
50 ans	300 €	1 021 €	600 €
Jardin du souvenir			
Taxe de dispersion	50,46 €	41 €	50 €
Carré des anges			
5 ans	0 €	30 €	20 €

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

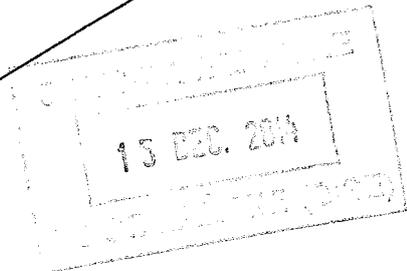
Décide d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs pratiqués à Compiègne dans les cimetières, comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014Modification du tableau
des effectifs

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 23 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Michel FOUBERT**, Premier Adjoint, en l'absence de **Philippe MARINI**, Sénateur Maire de ladite Ville, empêché.

Date de convocation :
27 octobre 2014*Etaient présents :*

Michel FOUBERT, Président de séance en l'absence de Philippe MARINI,
Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
20 novembre 2014Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

- 8 JAN. 2015

Date de transmission :

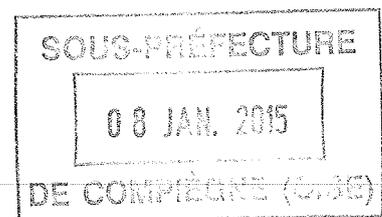
Etaient représentés :

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Françoise TROUSSELLE
(à partir de 23h05)

- 8 JAN. 2015
Rendue exécutoire le :*Était absent en fin de séance:*

Philippe MARINI (à partir de 23h45)

- 8 JAN. 2015



13 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur M. Eric VERRIER

- 1) Après consultation des Commissions Administratives Paritaires, plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement au titre de la promotion interne.

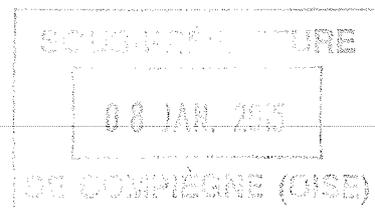
Il vous est proposé de créer à compter du 15 décembre 2014 :

- Un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- Un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 2 postes relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Un poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle

Et de supprimer à compter de cette date :

- Un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
 - 4 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
 - - un poste d'ingénieur en chef de classe normale
- 2) Un agent relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et affecté au conservatoire de musique a sollicité sa mutation à compter du 1^{er} octobre 2014.

Afin d'assurer son remplacement et au vu des candidatures, il vous est proposé de créer un poste, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et de supprimer le poste d'assistante d'enseignement artistique à compter du 1^{er} janvier 2015.



*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

Autorise :

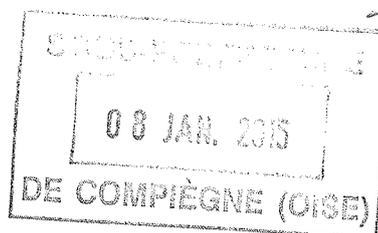
- La création d'un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et la suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à compter du 15 décembre 2014
- La création d'un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 15 décembre 2014.
- La création de 4 postes relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise et la suppression de 2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter du 15 décembre 2014.
- La création d'un poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle et la suppression d'un poste d'ingénieur en chef de classe normale à compter du 15 décembre 2014.
- La création un poste, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1^{er} janvier 2015.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Indemnisation d'un stagiaire

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
27 octobre 2014*Etaient présents :*Date d'affichage :
20 novembre 2014

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

Etait représentée :

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

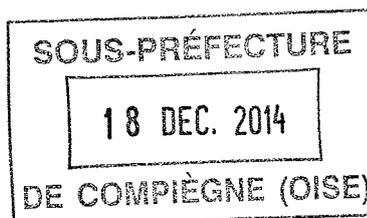
19 DEC. 2014

Date de transmission :

19 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

19 DEC. 2014



14 – Indemnisation d'un stagiaire

Rapporteur M Eric de VALROGER

Afin de seconder la Directrice du Mémorial de l'Internement et de la Déportation du Camp de Compiègne dans la préparation des animations et expositions organisées notamment pour la mise en valeur de la Mémoire des internés américains au camp de Royallieu entre 1941 et 1944 qui se tiendra courant 2015 dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre 1914-1918, ainsi que dans l'accueil des scolaires pour la réalisation de leurs projets culturels, il vous est proposé d'accueillir un/une stagiaire durant une période de 6 mois à partir de janvier 2015.

Conformément à la Loi du 25 novembre 2009, relative à la formation professionnelle, il vous est proposé d'accorder à ce stagiaire, une indemnité égale à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour 35 heures de travail hebdomadaire, soit la somme mensuelle estimée à 436 € nets.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2015.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

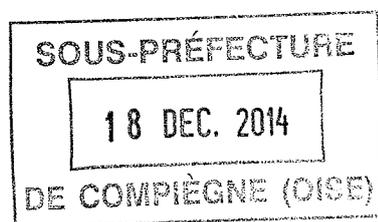
Décide d'accorder au stagiaire qui sera accueilli au Mémorial de l'Internement et de la Déportation du Camp de Compiègne à compter du mois de janvier 2015 pour une période de 6 mois, une indemnité égale à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour 35 heures de travail hebdomadaire.

ARTICLE DEUX :

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2015.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Apprentissage dans les services municipaux

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.Date de convocation :
27 octobre 2014*Etaient présents :*Date d'affichage :
20 novembre 2014**Philippe MARINI, Sénateur Maire,**
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

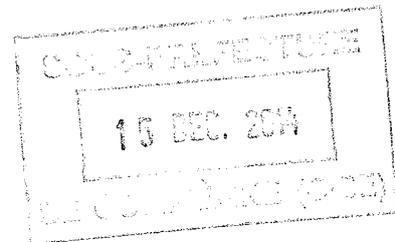
1 5 DEC. 2014*Etait représentée :*

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

Date de transmission :

1 5 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

1 5 DEC. 2014

15 - Apprentissage dans les services municipaux

Rapporteur M. Eric VERRIER

La Ville de Compiègne accueille depuis 1995 des apprentis dans les services municipaux.

Pour l'exercice 2014, la Ville devait accueillir 26 apprentis dans les services municipaux. A la suite de plusieurs défections en cours d'année et de réussite aux examens, les apprentis réellement accueillis en 2014, ont été au nombre de 20.

Il vous est proposé pour l'exercice 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à fixer à **24, le nombre d'apprentis** susceptibles d'être accueillis au sein des services municipaux suivants :

- **service « Jardins - Espaces Verts »**
pour les apprentis en préparation BTS ou BAC PRO, CAP ou BEP
- **au service « Affaires Culturelles, animation sportive »**
pour les apprentis en BAC PRO
- **au sein des crèches (Sainte Elisabeth, les Poussins et Le Nid)**
pour les apprentis en formation BAC PRO ou CAP
- **à l'Espace Jean Legendre et au Ziquodrome**
pour les apprentis en régie de spectacle
- **au service garage**
pour les apprentis en CAP

Pour information, les apprentis sont rémunérés en fonction du diplôme préparé, de l'âge et de l'année de formation. En moyenne, le salaire correspond à environ 60% du SMIC mensuel.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6417 pour la rémunération des apprentis, et à l'article 6184 pour les frais de formation éventuellement facturés par les C.F.A.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Décide de porter le nombre des apprentis pouvant être accueillis au sein des services municipaux à 24 personnes.

ARTICLE DEUX :

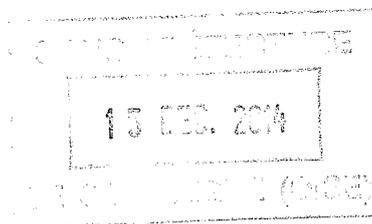
La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6417 pour la rémunération des apprentis, et à l'article 6184 pour les frais de formation éventuellement facturés par les C.F.A. du budget principal de l'exercice 2015.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Concession avec l'Office National des Forêts pour le Stade Equestre du Grand Parc L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
27 octobre 2014

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etait représentée :

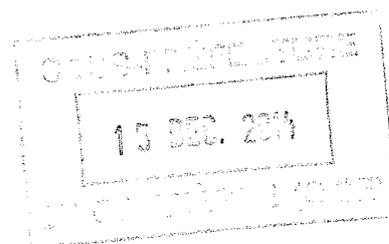
Date d'affichage : Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

1 5 DEC. 2014

Date de transmission :

1 5 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

1 5 DEC. 2014

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Concession avec l'Office National des Forêts pour le Stade Equestre du Grand Parc

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
27 octobre 2014

Etaient présents :

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etait représentée :

Date d'affichage :

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

1 5 DEC. 2014

Date de transmission :

1 5 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

1 5 DEC. 2014



16 – Concession avec l'Office National des Forêts pour le Stade Equestre du Grand Parc

Rapporteur M. Christian TELLIER

Par concession en date du 20 avril 2001 puis avenant du 1^{er} août 2005, la Ville de COMPIEGNE a été autorisée par l'Office National des Forêts à occuper, en forêt domaniale de COMPIEGNE, deux terrains et leurs installations situés au lieudit « Le Grand Parc » afin d'y exercer les activités d'un Centre régional de sports équestres. Cette concession est arrivée à expiration le 31 mars 2013.

Une nouvelle convention est proposée par l'ONF pour une occupation jusqu'au 31 mars 2030. Ce terrain se compose d'une parcelle sur laquelle se trouvent les installations du Centre Equestre Régional et de l'emprise de l'ancien camping pour une superficie totale de 9 ha 26 a01ca.

Le montant de la redevance est établi sur le barème du « tarif régional des conventions de terrain », en occupation permanente, en zone péri urbaine, de plus de 20 000 m². Il est à noter que pour un usage public un abattement de 50% du tarif au m² est appliqué. Ainsi, la redevance annuelle est fixée à 46 300 euros.

Cette convention a un effet rétroactif au 1^{er} avril 2013.

Vu l'avis des Domaines en date du 3 décembre 2014 n'émettant aucune observation particulière sur cette affaire,

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

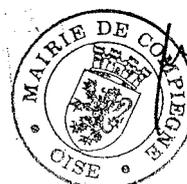
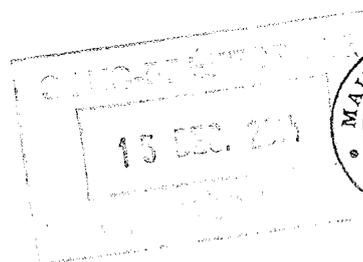
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Office National des Forêts, pour l'occupation jusqu'au 31 mars 2030, des sites du Centre régional de sports équestres situés sur le lieudit « Le Grand Parc » moyennant une redevance annuelle de 46 300 € révisable en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Marché de gestion des installations énergétiques du complexe piscine patinoire avec la société COFELY :
avenants n° 1 et n° 2

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

Date de convocation :
27 octobre 2014

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etait représentée :

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

Date d'affichage :

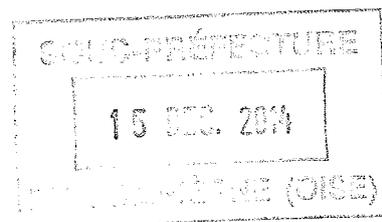
15 DEC. 2014

Date de transmission :

15 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

15 DEC. 2014



17 - Marché de gestion des installations énergétiques du complexe piscine patinoire avec la société COFELY : Avenants n° 1 et 2

Rapporteur M. Nicolas LEDAY

La Ville de Compiègne a confié en mars 2007, la gestion des installations énergétiques du complexe piscine-patinoire de Mercières à la société COFELY. Cette année, la Ville de Compiègne a entrepris des travaux de rénovation : remplacement du fluide frigorigène et rénovation du système de production de glace et rénovation de la piste.

Pendant la durée des travaux, la patinoire a été fermée et il est donc proposé de passer un avenant n° 1 au marché de gestion des installations pour tenir compte de l'incidence des travaux sur les postes P1 (fourniture d'énergie), P2 (maintenance et conduite d'entretien) et P3 (garantie totale et renouvellement du matériel).

L'impact financier de l'avenant n° 1 est une diminution de 13 650 € HT par an.

D'autre part, l'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation met en œuvre la disparition progressive des tarifs réglementés de vente du gaz naturel. Cet article de loi modifie l'article L445-4 du Code de l'énergie, en prévoyant la suppression progressive de la faculté pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30 MkwH par an de bénéficier des tarifs réglementés de vente du gaz naturel.

Le complexe piscine-patinoire est concerné par cette mesure et il est donc nécessaire de passer un avenant n°2 au marché de gestion des installations pour prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires.

L'impact financier de l'avenant n° 2 est une diminution de 4 500 € HT par an.

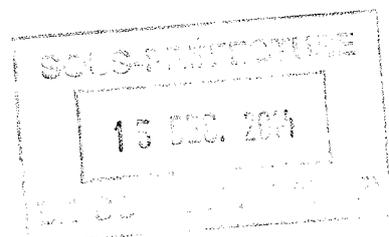
*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au marché de gestion des installations tenant compte de l'incidence des travaux réalisés à la patinoire sur les postes relatifs à la fourniture d'énergie, la maintenance et conduite d'entretien, passé avec la société COFELY



ARTICLE DEUX :

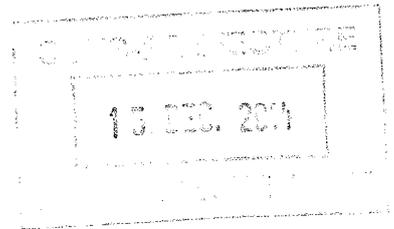
Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au marché de gestion des installations tenant compte de la nouvelle réglementation et notamment l'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui met en œuvre la disparition progressive des tarifs réglementés de vente du gaz naturel et qui modifie le Code l'Énergie.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Marché d'entretien et
d'exploitation
des équipements
de chauffage
avec la sté DALKIA :
avenant n° 3

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **COMPIEGNE** s'est
réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la
présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite **Ville**.

Etaient présents :

Date de convocation :
27 octobre 2014

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Était représentée :

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

Date d'affichage :

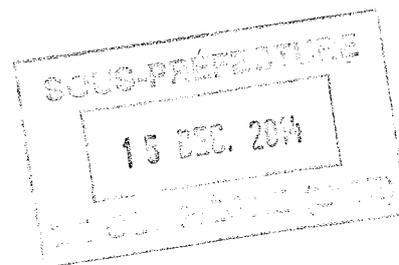
1 5 DEC. 2014

Date de transmission :

1 5 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

1 5 DEC. 2014



18 - Marché d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage avec la société DALKIA : Avenant n° 3

Rapporteur M. Nicolas LEDAY

La Ville de Compiègne a confié en janvier 2012, à la société DALKIA, l'entretien et l'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux.

L'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation met en œuvre la disparition progressive des tarifs réglementés de vente du gaz naturel. Cet article de loi modifie l'article L445-4 du Code de l'énergie, en prévoyant la suppression progressive de la faculté pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30 Mkw/h par an de bénéficier des tarifs réglementés de vente du gaz naturel.

Ce marché est concerné par cette mesure et il est donc proposé de passer un avenant n°3 au marché d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage pour prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires.

L'impact financier de l'avenant n° 3 est nul car l'appel d'offres avait anticipé cette suppression, l'avenant ne concernant que la mise à jour des indices de la formule de révision.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

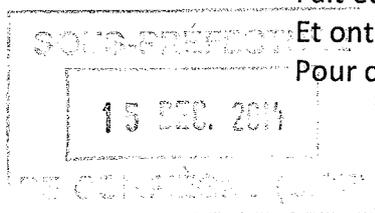
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n° 3 au marché d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage passé avec la société DALKIA, afin de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et notamment l'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui met en œuvre la disparition progressive des tarifs réglementés de vente du gaz naturel et qui modifie le Code l'Energie.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014

Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Entretien des cimetières : L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE**
 convention à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est
 réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la
 présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
 27 octobre 2014

Etaient présents :

Date d'affichage :
 20 novembre 2014

Nombre de
 Conseillers présents
 ou représentés :
 39

Nombre de
 Conseillers en exercice :
 39

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
 Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
 Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
 Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
 Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
 Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
 Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
 Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
 Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
 Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
 Etienne DIOT, Richard VELEX,
 Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
 Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
 Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
 Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
 Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
 François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :

19 DEC. 2014

Etait représentée :

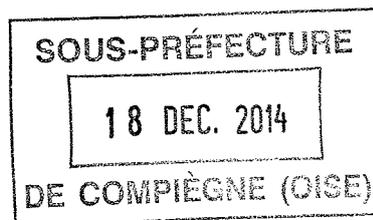
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

Date de transmission :

19 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

19 DEC. 2014



19 – Entretien des cimetières : convention

Rapporteur M. Eric HANEN

La convention de « chantier d'insertion sociale » régissant l'entretien des cimetières de la Ville de Compiègne arrive à échéance et il convient de lancer une consultation ou de pérenniser le principe du chantier d'insertion sociale.

Description de la prestation :

Les travaux d'entretien concernent les cimetières Nord et Sud de la Ville.

1/ Travaux d'entretien courant

Les tâches d'entretien consistent essentiellement à tondre le gazon, ramasser les feuilles, enlever les gerbes fanées, biner, ratisser et désherber les allées, tailler les haies et nettoyer l'ensemble des sites.

2/ Travaux supplémentaires ponctuels

Des travaux complémentaires seront également réalisés : creusement de fosses pour les indigents, remise en état des concessions non renouvelées avant nouvelle affectation, selon les demandes effectuées par la collectivité.

La réalisation des prestations nécessite l'utilisation de matériel ainsi que l'emploi de personnel à la charge du prestataire. Le marché à conclure a pour objectif premier l'obtention d'un résultat « entretien/propreté ».

Les cimetières militaires ne sont pas concernés.

La Municipalité souhaite garder une continuité du service actuel et préconise de poursuivre un chantier d'insertion sociale.

Ce contrat serait conclu en vertu de l'article 30 du Code des Marchés Publics (marchés réservés pour une activité de qualification et d'insertion professionnelle). La durée de la convention serait fixée à un an initial avec possibilité de reconduction à trois reprises.

Le coût de l'opération se situe dans une fourchette de 100 000 à 150 000 €HT/an, car l'association « Un château pour l'emploi » budgétise son chantier avec des subventions provenant de l'Etat.

Le nombre de personnes en difficulté d'insertion et susceptibles d'acquérir une qualification professionnelle serait d'environ 12 personnes.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

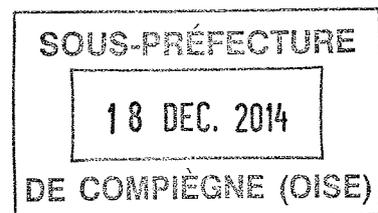
Autorise Monsieur le Maire à conclure, mettre au point et signer une nouvelle convention avec l'association « Un château pour l'emploi » pour l'entretien des cimetières dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Fourniture en gaz des
bâtiments de la Ville de
Compiègne : inscription
à l'Union des
Groupements d'Achats
Publics (AGAP)

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

Date de convocation :
27 octobre 2014

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etait représentée :

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

Date d'affichage :

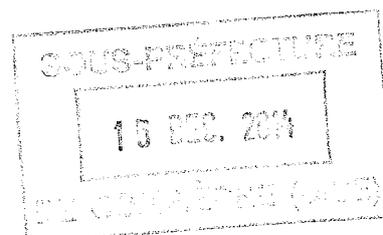
15 DEC. 2014

Date de transmission :

15 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

15 DEC. 2014



20 – Fourniture en gaz des bâtiments de la Ville de Compiègne : inscription à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Rapporteur Mme Marie-Christine LEGROS

Dans le cadre de la loi « Consommation » la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel a été adoptée.

Les collectivités sont dans l'obligation d'effectuer la mise en concurrence des fournisseurs gaz avec des échéances très proches :

- A partir du 1^{er} janvier 2015 : fourniture de gaz pour les bâtiments dont la consommation annuelle gaz excède 200 Mwh. Ce délai a été prolongé jusqu'au 1^{er} juillet 2015.
- A partir du 1^{er} janvier 2016 : abaissement du seuil à 30 Mwh

Il vous est donc proposé d'adhérer à l'UGAP qui réalisera un groupement de commandes permettant une solution mutualisée de groupement de commandes pour obtenir de meilleurs prix et services du fait des volumes importants.

Afin d'uniformiser et de faciliter le suivi des 9 bâtiments concernés, il serait souhaitable de prendre en compte, dès maintenant, les deux seuils de consommation (200 Mwh/fin 2014 et 30 Mwh/fin 2015).

La mise en service du marché attribué sera effective à partir du 1^{er} juillet 2015.

Pour intégrer ce groupement de commandes, il est nécessaire d'établir les pièces suivantes :

- Tableau de recensement des besoins qui fait ressortir une consommation totale de 2 300 Mwh/an (annexe 1).
- Convention de mise à disposition de Marchés de fourniture d'achèvement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres avec l'UGAP qui aboutit à un Marché de fourniture pour 3 ans (annexe 2).

Cette fourniture de gaz représente une dépense annuelle d'environ 110 000 €.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Décide d'adhérer à l'UGAP qui réalisera un groupement de commandes permettant une solution mutualisée de groupement de commandes pour obtenir de meilleurs prix et services du fait des volumes importants.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la constitution du dossier préalable à cette adhésion.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014

Et ont signé au registre, les membres présents,

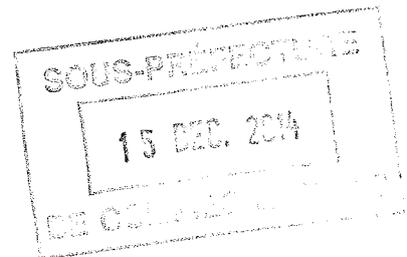
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Restauration du
déambulatoire de
l'Eglise Saint Jacques :
demande de subvention
auprès du Ministère de
l'Intérieur

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

Date de convocation :
27 octobre 2014

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etait représentée :

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

Date d'affichage :

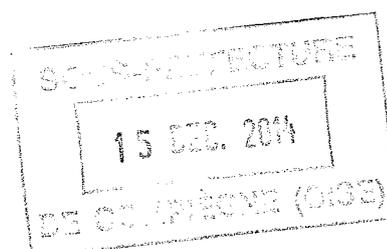
15 DEC. 2014

Date de transmission :

15 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

15 DEC. 2014



21 bis – Restauration du déambulatoire de l’Eglise Saint Jacques : Demande de subvention auprès du Ministère de l’Intérieur

Rapporteur

L’Eglise Saint Jacques, classée Monument Historique dès 1875, a bénéficié de plusieurs campagnes de restauration dont la plus importante s’est étalée entre les deux guerres.

Aujourd’hui, l’édifice présente des désordres structurels assez importants qui vont nous obliger à engager, dans les années à venir, des travaux de restauration des toitures et des parements en pierre de taille.

La structure souffre, en effet, de problèmes importants d’infiltration qui viennent endommager l’intérieur du bâtiment.

Ces désordres se sont malheureusement confirmés dans la nuit du 26 mars 2014 avec la chute d’un morceau de la voûte d’une partie du déambulatoire.

L’atelier d’Architecture Thierry ALGRIN, Architecte en chef des Monuments Historiques, vient de nous soumettre une étude détaillée de programmation des travaux à entreprendre. Ces travaux estimés à plus de 5 millions d’€uros HT devront être programmés en plusieurs tranches opérationnelles et financières et nécessiteront l’affectation de crédits de l’Etat.

Une première tranche de travaux (honoraires de maîtrise d’œuvre compris) portant sur la restauration de la travée d’axe du déambulatoire pourrait être engagée dès l’année 2015 à hauteur de 295 000 € HT.

A cette occasion, une subvention de 100 000 € peut être préalablement sollicitée auprès du Ministère de l’Intérieur.

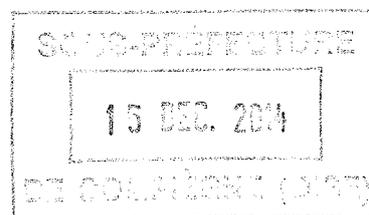
*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l’Etat pour les travaux de Restauration du déambulatoire de l’Eglise Saint Jacques en transmettant le dossier correspondant au plus tard au 31 décembre 2014.

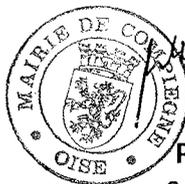


ARTICLE DEUX :

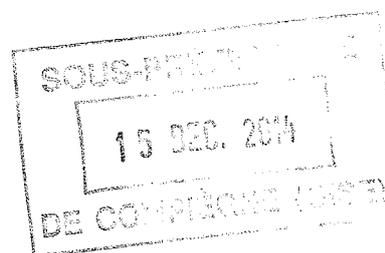
Décide d'inscrire cette première tranche de travaux en priorité au budget de l'exercice 2015.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Règle de tarification des occupations du domaine public et autres mesures

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
27 octobre 2014

Etaient présents :

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :

Etait représentée :

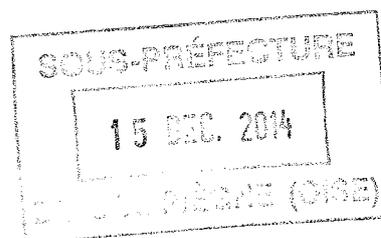
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

15 DEC. 2014

Date de transmission :

15 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

15 DEC. 2014

22 – Règles de tarification des occupations du domaine public et autres mesures

Rapporteur M. Eric HANEN

Le règlement des occupations du domaine public, s'appliquant aux terrasses des commerces, étalages et panneaux, a été mis à jour par arrêté municipal n° 1 275 en date du 18 novembre 2014 pour tenir compte des mesures liées à la circulation, la commodité des voies et la sécurité.

La délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2003 sur ce point devient donc sans objet et doit être abrogée.

Par ailleurs, certaines règles ayant trait à la tarification doivent être complétées et précisées, sans contenir des tarifs eux-mêmes.

Il s'agit de prévoir les cas de facturation en cours d'année et d'occupation sans titre. Ainsi, il est proposé les mesures suivantes :

- le bénéficiaire d'une autorisation d'occupation est tenu au paiement de la redevance au titre de la durée mentionnée sur l'autorisation, sauf cessation d'activité ou transfert de fonds de commerce ;
- la Ville facture au bénéficiaire de l'occupation, y compris à l'occupant sans titre qui n'a pas sollicité une autorisation ou qui n'a pas renouvelé sa demande, ainsi que pour les nouveaux commerçants installés en cours d'année. Dans ce dernier cas, la redevance est facturée au prorata de la période occupée.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

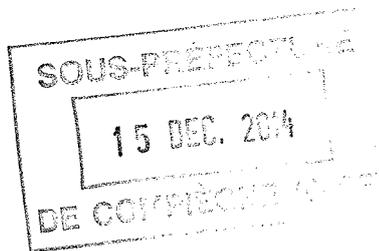
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

Adopte les règles de tarifications des terrasses, étalages et panneaux au titre de leur occupation du domaine public communal comme exposé ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

[Signature]
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014Droit de voirie et de
place pour l'année 2015L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.Date de convocation :
27 octobre 2014*Etaient présents :*Date d'affichage :
20 novembre 2014**Philippe MARINI, Sénateur Maire,**
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

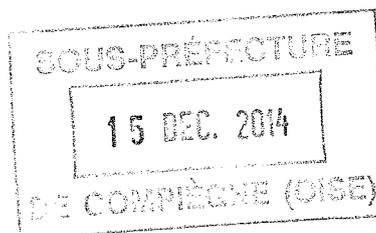
15 DEC. 2014*Etait représentée :*

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI

Date de transmission :

15 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

15 DEC. 2014

23 - Droit de voirie et de place pour l'année 2015

Rapporteur M. Richard VELEX

Votre commission de la voirie communale et de l'aménagement urbain vous propose de majorer pour l'année 2015, les droits de voirie et de place, selon le détail figurant sur les tableaux annexés en pièce jointe.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

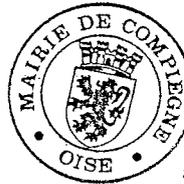
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

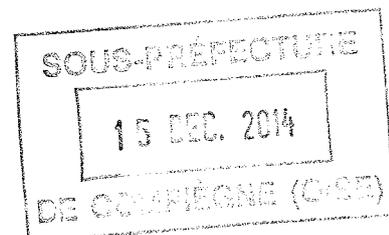
Adopte les tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2015, en matière de droit de voirie et de place suivant le détail figurant dans les tableaux ci-après annexés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



[Signature]
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Choix du mode de gestion et d'exploitation d'un parc de stationnement situé dans le quartier des Capucins

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

Date de convocation :
27 octobre 2014

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Était représentée :

Date d'affichage :

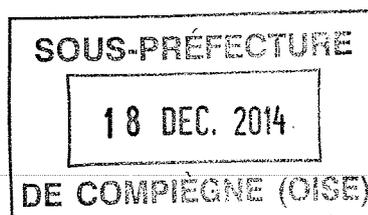
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Françoise TROUSSELLE (à partir de 23h05)

19 DEC. 2014

Date de transmission :

19 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :



19 DEC. 2014

24 – Choix du mode de gestion pour l'exploitation du service de gestion et d'exploitation d'un parc de stationnement situé dans le quartier des Capucins à Compiègne

Rapporteur Mme Liliane VEZIER

La gestion et l'exploitation par affermage du parking souterrain des Capucins, propriété de la Ville de Compiègne, arrive à échéance le 29 juin 2015. Les caractéristiques du service administré actuellement se définissent comme suit :

- Ouvrage : Structure en béton au sous-sol d'un ensemble immobilier privé composé de 2 immeubles indépendants.
 - . 99 places réparties sur 1 niveau
 - . Équipement de péage composé d'une caisse, 1 borne d'entrée et 1 borne de sortie
 - . Horaires d'ouverture du parc : usagers courants lundi au samedi de 7 heures à 20 heures - Abonnés : 24h/24 et 7j/7
 - . Moyens de paiements acceptés : pièces, chèques, cartes de paiement
 - . Recette dégagée en 2013 : 59 974 €/TTC pour 90 places.
 - . Tarifs mis en place : abonnement permanent, mensuel ou au week-end
Adaptation des tarifs selon temps utilisé (1 h, 2 h, 3 h,5 h..... 24h).
 - . Fréquentation 2013 : horaire 7 387 clients – nombre mensuel abonnés = 896
 - . Effectif affecté pour la gestion et la maintenance : environ 1.50 personnes disposant de matériel d'intervention (véhicule utilitaire, téléphone mobile, nettoyeur haute pression, outillage, trieuse-compteuse).
 - . Accès : Le parking dispose d'un accès et d'une sortie véhicules, d'un élévateur pour les personnes à mobilité réduite, de trois accès piétons desservant la rue Sœur Thérèse Massin et la Place de la Croix Blanche, dont un accès équipé d'une caisse automatique.

La Municipalité envisage de poursuivre la gestion déléguée de ce service pour assurer une continuité, garantir un professionnalisme à l'utilisateur et surtout maîtriser les coûts de gestion.

Il convient d'envisager quel sera le mode de gestion du service d'exploitation du parking des Capucins à compter du 30 juin 2015.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le principe du mode de gestion du service public d'exploitation du parking.

En préalable ou parallèlement à cette délibération, la Ville de Compiègne consulte pour avis :

- Le comité technique paritaire (art. 33 loi 84-53 du 26 janvier 1984) ;
- La commission consultative des services publics locaux (article L 1413-1 du CGCT).

Un rapport ci-annexé présente les différents modes de gestion et leur comparaison ainsi que la définition des prestations à réaliser.

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service public de stationnement (parking souterrain) des Capucins dans le cadre d'une délégation de service public en mode affermage, ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de voirie,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec six votes contre (*Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD*)

ARTICLE UN :

Approuve le principe de l'exploitation du service public de stationnement (parking souterrain) des Capucins dans le cadre d'une délégation de service public en mode affermage, ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation.

ARTICLE DEUX :

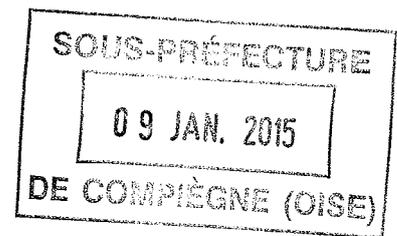
Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



Ville de Compiègne
Service public de stationnement

**RAPPORT ACCOMPAGNANT LA DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE MODE
DE GESTION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 1411-4 DU CGCT**

Deliberation n° 24 du 12 décembre 2014

Sommaire

1. Préambule	3
2. Etat des lieux	4
2.1. Caractéristiques techniques du service	4
2.2. Bilan Économique du Contrat Actuel (rapport d'activité 2013)	4
3. Descriptif des modes de gestion	5
3.1. Le champ des possibles	5
3.1.1. La gestion directe par la Ville de Compiègne	5
3.1.2. La gestion en convention de quasi-régie par une société publique locale	6
3.1.3. La gestion déléguée	6
3.1.4. Synthèse des modes de gestion	8
3.1.5. Modalité de contractualisation	8
3.2. Les critères de choix du mode de gestion : l'exploitation du service	8
3.2.1. Les critères techniques et de compétences	9
3.2.2. Les critères de risques et de responsabilité	11
3.2.3. Les critères financiers, de qualité et de prix du service	11
3.2.4. La maîtrise du service public	12
4. Conclusions : propositions et orientations	13
4.1. Décision concernant le modes de gestion	13
4.2. Caractéristiques principales de la délégations de service public	13

1. Préambule

La Ville de Compiègne dispose de la compétence Stationnement sur son territoire, son parc est très diversifié et comprend des lieux en surface et des emplacements en sous-terrain. Ces derniers, au nombre de quatre) font l'objet d'une convention de délégation de service.

La gestion et l'exploitation en affermage du parking des Capucins, situé dans le secteur d'extension du centre-ville, arrive à échéance en juin 2015.

Le présent document constitue le rapport sur la base duquel le Conseil municipal va avoir à se prononcer le cas échéant sur le principe de la délégation et sur les principales caractéristiques du service délégué lors de la séance du 12 décembre 2014.

Le présent rapport a pour objet de :

- 1. Faire un descriptif du parc actuel et de son bilan économique;**
- 2. Présenter les différents modes de gestion ;**
- 3. Etablir un comparatif de ces différents modes de gestion en fonction des critères de choix usuels ;**
- 4. Faire en conséquence une proposition sur le mode de gestion futur du service.**

2. Etat des lieux

2.1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

En 2002, la Municipalité a confié à la société SPS Compiègne (groupe Vinci Park) l'exploitation et la gestion de son parc souterrain de stationnement dénommé « Parc Capucins » caractérisé par les éléments suivants (données issues du rapport annuels du fermier) :

- Ouvrage (infrastructure construite par la Ville de Compiègne en 1991-1992) : Structure en béton au sous-sol d'un ensemble immobilier privé composé de 2 immeubles indépendants.
 - 99 places réparties sur 1 niveau
 - Équipement de péage composé d'une caisse, 1 borne d'entrée et 1 borne de sortie
 - Horaires d'ouverture du parc : usagers courants lundi au samedi de 7 heures à 20 heures - Abonnés : 24h/24 et 7j/7
 - Moyens de paiements acceptés : pièces, chèques, cartes de paiement
 - Accès : Le parking dispose d'un accès et d'une sortie véhicules, d'un monte-charge pour les personnes à mobilité réduite, de trois accès piétons desservant la rue Sœur Thérèse Massin et la Place de la Croix Blanche, dont un accès équipé d'une caisse automatique.

2.2. BILAN ÉCONOMIQUE DU CONTRAT ACTUEL (RAPPORT D'ACTIVITE 2013)

- Recette dégagée en 2013 : 59 974.00 €/TTC pour 90 places.
- Tarifs mis en place : abonnement permanent, mensuel ou au week-end – Adaptation des tarifs selon temps utilisé (1 h, 2 h, 3 h, ...5 h..... 24h).
- Fréquentation 2013 : horaire 7 387 clients – nombre mensuel abonnés = 890
- Effectif affecté pour la gestion et la maintenance : 1.50 personnes disposant de matériel d'intervention (véhicule utilitaire, téléphone mobile, nettoyeur haute pression, outillage, trieuse-compteuse).

3. Descriptif des modes de gestion

3.1. LE CHAMP DES POSSIBLES

Dans le domaine du stationnement, le choix des modes de gestion est très ouvert entre les différentes formules :

- La régie sous toutes ses formes : directe, autonome et personnalisée ;
- La gestion en convention de quasi-régie par une société publique locale ;
- La gérance ;
- La régie intéressée ;
- La Concession (implique un investissement)
- L'affermage ;

3.1.1. La gestion directe par la Ville de Compiègne

La Ville de Compiègne peut choisir d'assumer elle-même la gestion du service public de stationnement sur son territoire. On parle alors d'une exploitation « en régie ».

Plusieurs formes juridiques se distinguent par leur degré d'autonomie au regard de la collectivité dont elles émanent :

La régie directe

Le service de la Police exploite directement le service stationnement avec le personnel communal. Le service public assuré ne se distingue pas, notamment sur le plan organique, des autres services ni de la compétence administrative générale dont la personne publique a la charge.

L'article L1412-1 du CGCT précise que les collectivités locales sont soumises aux dispositions du 1^{er} chapitre, titre II, livre II, 2^{ème} partie du CGCT, qui précisent que les services d'intérêt public doivent être exploités en régie autonome ou personnalisée (voir plus bas leurs définitions).

Le recours à la régie directe est donc en principe possible pour un service de stationnement.

En l'espèce, la régie directe n'est pas envisageable pour cette exploitation, celle-ci est actuellement exploitée dans le cadre d'un contrat d'affermage. En effet, un investissement en matériel et moyens humains ainsi que des frais d'entretien seraient nécessaires et ces dépenses seraient supérieures aux recettes actuellement encaissées.

La régie dotée de la seule autonomie financière

Elle est dotée d'un conseil d'exploitation – dont le rôle est essentiellement consultatif - et d'un directeur nommé par le Maire . Le Maire de la Ville de Compiègne reste le représentant légal de la régie et en est également l'ordonnateur.

Les décisions sont prises par le Conseil de la Ville de Compiègne.

La régie autonome a un budget annexe, ce qui, dans le cas du service stationnement, ne la différencie pas de la régie directe. **En l'espèce, la régie dotée de la seule autonomie financière n'est pas envisageable pour cette exploitation pour les mêmes raisons que la régie directe.**

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Dans ce cas, c'est le conseil d'administration de la régie et son directeur qui prennent les décisions de gestion.

La régie personnalisée est de fait dotée d'une autonomie financière.

Une exploitation en régie avec personnel municipal passerait par la création d'un service équipé de matériel spécifique et doté d'équipes comprenant les diverses compétences nécessaires, en complément aux équipes techniques et administratives actuellement affectées à ce domaine d'activité.

Dans la pratique, on constate que de nombreux services de voirie en régie font souvent appel à des sociétés privées spécialisées pour la réalisation de certaines missions nécessitant des compétences ou des matériels non acquis par la collectivité.

En l'espèce, la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière n'est pas envisageable pour cette exploitation pour les mêmes raisons que la régie directe avec en plus une aggravation de déficit du fait du coût de l'externalisation de certains services (entretien, surveillance.....).

3.1.2. La gestion en convention de quasi-régie par une société publique locale

La Ville de Compiègne pourrait envisager de créer une société publique locale (SPL) avec une ou plusieurs autres collectivités pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine du stationnement.

Les principales caractéristiques des SPL au regard de l'article L1531-1 du CGCT sont les suivantes :

- Il s'agit d'une société anonyme dont le capital doit être intégralement public ;
- Nécessité d'au moins deux collectivités pour la créer ;
- La SPL est un opérateur économique intégré (ou *in house*) :
 - Toute participation privée est proscrite ;
 - Elle agit uniquement pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences ;
 - Le contrat à intervenir entre la SPL et chaque collectivité contractante n'est soumis, quant à sa passation, à aucune formalité de publicité et de mise en concurrence.

Le contrôle de la SPL est assuré directement par la représentation des Collectivités actionnaires au sein des organes d'administration. La SPL est également soumise au contrôle du préfet.

En l'espèce, la création d'une SPL avec une collectivité voisine de la Ville de Compiègne n'est pas envisagée à court terme dans la mesure que les parkings souterrains n'existent que sur le territoire de Compiègne.

3.1.3. La gestion déléguée

La Ville de Compiègne a également la possibilité de confier l'exploitation du service de stationnement du parc des Capucins sur son territoire à un opérateur privé.

Plusieurs modes de gestion en délégation se distinguent par l'étendue des missions confiées à l'opérateur (investissement / exploitation) et le mode de rémunération retenu :

La concession

La Ville de Compiègne confie au concessionnaire le financement et la réalisation des investissements et le droit de les exploiter moyennant une redevance perçue sur les usagers du service d'assainissement.

Les obligations du concessionnaire sont étendues, notamment en termes de renouvellement (génie civil, canalisations...).

Les contrats de concession comportent une durée relativement longue (jusqu'à plus de 20 ans, après avis de la Direction Générale des Finances Publiques).

Ce type de contrat n'est pas adapté au cas de la Ville de Compiègne dont les constructions préexistent à la conclusion de la nouvelle délégation.

L'affermage

La Ville de Compiègne finance et réalise ou a déjà construit les ouvrages et confie l'exploitation du service stationnement souterrain au Fermier moyennant une redevance perçue sur les usagers du service.

Les contrats d'affermage comportent généralement une durée variant de 10 à 15 ans.

Le régime des travaux est à préciser dans le cahier des charges : les Collectivités peuvent conserver une partie du renouvellement patrimonial.

Un contrat d'affermage peut comprendre une clause concessive. Le fermier se voit confier la prise en charge d'un investissement particulier. L'intérêt d'une telle opération dépend de la capacité de financement de la collectivité au moment où elle doit investir, le recours au délégataire se traduisant nécessairement par un coût supplémentaire pour l'utilisateur.

Ce type de contrat est envisagé car adapté au cas de la Ville de Compiègne dans la mesure où il s'agit d'un renouvellement et que des investissements minimes pourraient être pris en compte.

La régie intéressée

La Ville de Compiègne finance les ouvrages et en confie l'exploitation à un régisseur qui agit pour le compte de la collectivité qui le rémunère avec une part d'intéressement aux résultats.

En fonction du niveau d'intéressement de l'opérateur, les contrats de régie intéressée sont qualifiés de délégations de service ou de marché public.

En l'espèce, la régie intéressée n'est pas envisageable pour cette exploitation car impliquant une participation financière de la Commune pour contribuer à l'équilibre financier de la régie.

La gérance

La Ville de Compiègne finance les ouvrages et en confie l'exploitation au gérant moyennant une rémunération forfaitaire.

Les contrats de gérance ont été qualifiés de contrats de marchés publics (CE Commune de Lambesc du 17 1996).

En l'espèce, la gérance n'est pas envisageable pour cette exploitation car une dépense financière directe est à prévoir au budget à contrario d'une DSP.

3.1.4. Synthèse des modes de gestion

La part de risque assumée par l'opérateur privé détermine la procédure applicable :

- la délégation de service public pour la concession, l'affermage et certaines régies intéressées, une part substantielle de la rémunération de l'opérateur étant fonction des résultats de l'exploitation,
- le recours au marché public pour la gérance et les régies intéressées, lorsque la rémunération de l'opérateur varie peu ou ne varie pas en fonction des résultats de l'exploitation.

	Concession	Affermage	Régie intéressée	Gérance	Quasi régie	Régie autonomie financière seule ou avec PM
Financement des investissements	Opérateur privé	Collectivité	Collectivité	Collectivité	SPL	Collectivité
Exploitation des ouvrages	Opérateur privé	Opérateur privé	Opérateur privé	Opérateur privé	SPL	Collectivité
Rémunération	Usager	Usager	Collectivité	Collectivité	Usager	Collectivité
Procédure	DSP	DSP	DSP MP	Marché public	Loi du 28 mai 2010	Marché public

3.1.5. Modalité de contractualisation

En dehors d'une gestion classique d'une délégation (quel que soit le type de gestion) confiant l'exploitation et la gérance du parking des Capucins à une entreprise privée ou publique ; la Ville de Compiègne doit pouvoir neutraliser 9 places, destinées à son service de police, pour stationner une partie de ses véhicules. Un tarif préférentiel annuel de location serait acter dans le contrat.

3.2. LES CRITERES DE CHOIX DU MODE DE GESTION : L'EXPLOITATION DU SERVICE

Les avantages et inconvénients de tel ou tel mode de gestion doivent être appréciés au regard des critères suivants :

- Les critères techniques et de compétences ;
- Les critères portant sur les risques et la responsabilité ;
- Les critères financiers et de qualité prix ;
- Les critères relatifs à la maîtrise du service public.

La situation concurrentielle du secteur joue un rôle déterminant dans le poids que pourront avoir les arguments « techniques » et « financiers ».

C'est seulement à l'issue de la négociation avec les candidats privés (ou publics) que la collectivité sera en mesure d'apprécier si le jeu de la concurrence a fonctionné ou pas.

Il est rappelé que la Collectivité a la possibilité de renoncer à la procédure de délégation de service public avant son terme, pour, le cas échéant, gérer finalement le service en régie (voir la réponse ministérielle du 18 octobre 1999).

En effet, l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'Assemblée Délibérante la compétence de se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation, mais ne fait pas obligation de conclure un tel contrat. Une telle possibilité ne met pas la collectivité à l'abri du risque d'un contentieux pour le versement d'indemnités aux candidats qui justifieront de l'engagement de frais.

Il est rappelé par ailleurs que la **décision finale** revient au **Conseil municipal**.

3.2.1. Les critères techniques et de compétences

Ce sont ces critères qui vont conditionner la qualité du service rendu et de ce fait la satisfaction de l'utilisateur.

De façon générale, la monopolisation de temps pour assurer l'exploitation du service, la fréquence des interventions de maintenance, les exigences accrues des usagers, rendent nécessaires la mise en œuvre de moyens de plus en plus importants.

L'importance et la spécialisation de moyens à mobiliser pour la gestion d'un service public de stationnement varient cependant selon la nature du service (parking souterrain / parking de surface). En effet, l'activité de gardiennage/surveillance constitue généralement la partie la plus sensible de l'exploitation d'un service de stationnement.

Les termes de l'enjeu technique sont :

- Réunir les **compétences techniques** nécessaires à l'exploitation
- Avoir une **taille critique** par rapport aux contraintes techniques
- Avoir la possibilité d'**intervenir rapidement en cas de panne**
- Assurer une **gestion patrimoniale** garantissant la bonne connaissance du service pour la collectivité et un niveau d'entretien et de maintenance optimal

La disponibilité des compétences métiers

La gestion d'un parc souterrain de stationnement nécessite un certain nombre de compétences :

- Electromécaniciens ;
- Agents d'exploitation ;
- Agents de sécurité ;
- Chargés de clientèle ;
- Informaticien ;
- Comptable ;
- Encadrement.

La reprise du service en régie soumettrait naturellement la Ville de Compiègne à des contraintes de gestion de personnel :

- Formation des personnels ;
- Disponibilité des compétences au niveau Municipal ;
- Productivité ;
- Astreintes à mettre en place.

La reprise en régie de l'ensemble du service entraînerait l'application de l'article L. 1224-1 du Code du Travail, puisqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial (Cass. Soc., 7 octobre 1992, Pourvoi n° 89-41.823, Annexe n°1) : la régie serait obligée de reprendre le personnel de la SPS Compiègne travaillant majoritairement pour le service.

L'analyse du dernier compte annuel de résultat d'exploitation indique que le délégataire valorise au total 1.5 ETP mutualisé sur ses parcs de stationnement en gestion. Le résultat 2013 dégagé (recettes 51 000 € –

dépenses 39 680 €) 11 320 € ne permettrait pas d'assurer au minimum une embauche.

En cas de passage en régie du service (sans prestation de service), la Ville de Compiègne devrait donc :

- recruter le personnel nécessaire pour assurer les fonctions supports ;
- recruter le personnel technique actuellement mutualisé par le délégataire : ces recrutements risquent d'être compliqués de par leur multiplicité voir de leur rareté (ex : chargé de clientèle) ;
- Recruter un directeur de régie.

la Ville de Compiègne devrait donc prendre en compte le coût d'acquisition de ces compétences, et les difficultés qui pourraient survenir dans les premières années de l'exploitation.

La taille critique

La question de la taille du service est également essentielle puisqu'il convient de savoir si l'ARC a la possibilité d'amortir les moyens qu'il convient de mettre en œuvre pour exploiter le service.

Au regard de sa taille, Ville de Compiègne aurait la capacité d'amortir les équipements nécessaires au service et d'organiser le travail d'une équipe en régie.

Il faut noter que les délégataires de service public bénéficient d'un accès plus aisé aux réseaux d'expertises (maintenance, expertise financière...) et ont accès à des technologies avancées découlant de leurs efforts en matière de recherche et développement.

L'intervention en cas de crise

La Ville de Compiègne ne dispose pas actuellement des moyens nécessaires pour intervenir sur le périmètre en cas de crise (panne de matériel, intervention d'urgence ...). A l'inverse, les opérateurs privés bénéficient le plus souvent de moyens humains et matériels de crise mutualisés au niveau régional ou local permettant de pallier aux conséquences d'un accident.

Cependant, dans le cas d'une régie, la possibilité de recourir à un prestataire privé pour une partie des opérations d'astreinte serait de nature à faciliter la gestion des interventions en cas de crise.

La gestion patrimoniale

Il faut également prendre en compte la question de l'entretien du patrimoine de la Ville de Compiègne. En effet, la collectivité reste responsable de la défaillance des ouvrages, quel que soit le mode de gestion, en qualité de propriétaire et maître d'ouvrage. Elle se doit donc de bien les connaître.

Le risque principal de la délégation réside dans la perte de connaissance du patrimoine, non pas tant concernant son existence que son état réel.

La gestion déléguée permet d'atteindre un niveau d'engagement satisfaisant de la part d'un délégataire, dans le cadre d'un contrat de délégation bien maîtrisé par l'autorité délégante, ce qui nécessite que celle-ci assume son rôle et mette les moyens nécessaires au contrôle.

La gestion en régie permet de garantir la connaissance et la maîtrise du service pour la collectivité. Cependant, la maîtrise de la continuité de la transmission de l'information dans le cadre d'une régie nécessite également de mettre en place des outils de gestion (SIG, gestion de la maintenance assistée par ordinateur...).

L'exploitation courante du service en régie est envisageable. La Ville de Compiègne aurait dans ce cas à faire l'acquisition des moyens nécessaires à sa mise en place (tous ne pourraient pas venir du délégataire sortant) et devrait faire l'apprentissage de l'exploitation du service. Il existe donc un risque réel de détérioration de la qualité de l'exploitation durant une période transitoire d'adaptation ou sur un temps plus long dans le cas où les moyens, humains notamment, n'ont pas pu être mobilisés en quantité et en qualité suffisante.

De plus, les difficultés liées au management d'une équipe de personnes aux qualifications diverses ajoutent à la complexité d'une gestion directe.

3.2.2. Les critères de risques et de responsabilité

On distingue trois catégories de risques : les risques contentieux, les risques d'exploitation et les risques économiques.

- Les **risques contentieux** liés à des délits non intentionnels peuvent mettre en jeu la responsabilité des exploitants, des collectivités, des Elus. (cas des délits de pollution art 232-2 et 3 du code rural).
- Les **risques économiques** liés à la fluctuation d'utilisation journalière, du nombre d'abonnés sont supportés par l'exploitant du service, dans les limites définies contractuellement.
- Les **risques liés à l'exploitation** des ouvrages et à la qualité de la maintenance pèsent normalement sur l'exploitant sauf si la contractualisation restreint le risque .

En cas de délégation de service, l'autorité délégante reste responsable du service. Cette responsabilité implique qu'elle en conserve la maîtrise, notamment par le biais d'un contrôle rigoureux des informations fournies par le délégataire.

Cependant, le service est géré aux risques et périls de l'exploitant.

Si la Ville de Compiègne choisit d'exercer en régie le service de gestion et exploitation du parking souterrain de la ZAC des Capucins, les risques qu'elle aura à supporter seront supérieurs à ceux qu'elle supporte actuellement : en plus des risques contentieux, toujours possibles, elle aura à assumer les risques économiques et les risques liés à l'exploitation.

Il convient cependant de noter que les délégataires intègrent le risque économique à leur prix (dans les limites fixées contractuellement). Cette garantie de prix peut constituer un handicap si la concurrence est mauvaise au moment de la consultation.

3.2.3. Les critères financiers, de qualité et de prix du service

Critères financiers

Certains critères apparaissent comme des avantages en faveur de la régie. Tel est le cas du poids de la « structure ». La structure d'un grand opérateur national pèse de deux manières sur le prix d'un service délégué :

- Par l'imputation des frais de siège, de la recherche et développement, et des charges fonctionnelles des différents niveaux de l'organisation ;

- Par la prise en compte des contraintes de rendement financier.

Le niveau de charges de structure pour la gestion en régie ne doit cependant pas être négligé (services supports, finances, marchés publics...).

Par ailleurs, comme tout prestataire privé, le délégataire intègre à son prix une marge.

A l'inverse, les opérateurs privés nationaux peuvent en théorie faire profiter au service public de leur politique d'achat mise en œuvre sur des échelles importantes. Pour cela, encore faut-il que le jeu de la concurrence puisse fonctionner au stade la consultation.

De même, la différence entre la notion de coût (gestion en régie) et de prix (marché ou délégation) est la conséquence de la gestion du service aux risques et périls de l'exploitant. En cas de délégation, l'utilisateur ne supporte/bénéficie pas immédiatement des variations de coûts du service, le prix étant fixé pour une période prédéterminée (des clauses contractuelles de révision permettent de rétablir l'équilibre prix/coût).

Cependant, l'obligation d'ajustement annuel des coûts dans le cadre de la régie peut être gérée et anticipée afin d'assurer une progression linéaire de la redevance.

Etat et valeur du patrimoine en fin de contrat

En cas de délégation l'exploitant a la charge de l'entretien et du renouvellement (pour partie) des ouvrages, confiés par la collectivité. Durant l'exécution d'un contrat la collectivité doit se donner les moyens d'un contrôle lui assurant le maintien de l'état de son patrimoine.

Le futur cadre contractuel prévoirait un système de compte de petit renouvellement (provision pour réparation) permettant 1/ de suivre année par année les opérations de renouvellement engagées 2/ de tenir compte des produits financiers générés par les sommes provisionnées non dépensées 3/ de restituer en fin de contrat la totalité des sommes provisionnées par l'opérateur et non dépensées.

Toute chose étant égale par ailleurs, aucun mode de gestion ne présente donc d'avantage économique définitif par rapport à un autre.

3.2.4. La maîtrise du service public

La régie comme le délégataire peuvent se voir confier des **objectifs de performance**, la conduisant à rendre des comptes périodiques à son autorité compétente. Dans tous les cas, mais encore plus en délégation, (cf. risque de perte de connaissance), la Ville de Compiègne doit se doter des moyens de contrôle qui lui permettront de conserver la maîtrise de son service public.

Le pilotage du service nécessite la mise en place d'un système de reporting ascendant, de l'opérateur vers la Ville de Compiègne. Il est plus facile à mettre en œuvre en délégation qu'en marché public, la loi étant plus directive sur la question (loi Mazeaud).

La délégation peut conduire à une perte de **lisibilité** pour les usagers quant au rôle de la collectivité dans la gestion du service public. En tant qu'autorité organisatrice du service, la collectivité conserve en effet un rôle et un devoir de maîtrise et de contrôle du service public.

Afin d'assurer une bonne visibilité du rôle de la Ville de Compiègne celle-ci peut imposer à son éventuel délégataire l'inscription d'un en-tête de la collectivité sur chaque document envoyé aux usagers.

4. Conclusions : propositions et orientations

4.1. DECISION CONCERNANT LE MODES DE GESTION

Après analyse des différents modes de gestion possibles pour le service public de Stationnement du Parking de la ZAC des Capucins, et il en ressort que la délégation de service public est recommandée.

Par conséquent le Maire vous propose d'adopter le mode de délégation de service public par affermage pour gérer et exploiter le parking souterrain de la ZAC des Capucins.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises et seront définies précisément au cours de la procédure de délégation dans le cadre défini par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer une nouvelle fois à l'issue de la procédure de négociation, à la demande du Président, à la fois sur le choix du candidat et sur le projet de contrat qui aura été établi.

4.2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

4.2.1. DSP par affermage du parking souterrain de la ZAC des Capucins

La délégation de service public aura les principales caractéristiques suivantes :

- Nature du contrat : affermage.
- Date de démarrage prévisionnel du contrat : 1^{er} juillet 2015.
- Durée envisagée : 6 ans.
- Objet : **gestion et exploitation du parking souterrain de la ZAC des Capucins**

- Les obligations du délégataire seront notamment les suivantes :
 - Exploitation et entretien des installations de l'infrastructure et de ses biens ou matériels accessoires;
 - Renouvellement des équipements indiqués dans le dossier de consultation ;
 - Surveillance et connaissance des installations ;
 - Gestion des relations avec les usagers et abonnés ;
 - Contrôle de conformité et sécurité bien délégué

- Obligation d'information : le délégataire sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de la Ville de Compiègne. Le contrat définira les informations à transmettre régulièrement à la Ville de Compiègne. Il précisera la liste des indicateurs de suivi de la performance du service qui devront être communiqués.

- Pour le contrôle technique, le délégataire pourrait notamment fournir à la Ville de Compiègne pour validation :
 - Le plan prévisionnel de renouvellement des installations techniques ;

- Renouvellement : les obligations de renouvellement du délégataire seront suivies dans le cadre d'un compte de petit renouvellement.

- Responsabilités : le délégataire gère le service à ses risques et périls.
 - Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service. ;
 - Il réalise les interventions d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
 - Le Délégataire a l'obligation de couvrir sa responsabilité par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances de responsable civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.

- Pénalités et sanction :
 - Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le délégataire ;
 - Par ailleurs, l'autorité délégante disposera, du pouvoir de résiliation pour faute, ainsi que de la possibilité de résilier unilatéralement la convention si un motif d'intérêt général le justifiait.

DROITS DE VOIRIE ET DE PLACE POUR L'ANNEE 2015

DESIGNATION	Proposition 2014	Proposition 2015
Remarque générale: dans tous les cas ci-après, la gratuité suppose la restitution du matériel dans les 48 heures ; dans le cas contraire, application du tarif "particuliers"		
<u>MARCHES ET HALLES</u>		
- place de l'Hôtel de Ville, fleuristes : le mètre linéaire de la façade	1,85	1,90
- marché alimentaire et marchés de quartier : le mètre linéaire de la façade marchande	1,85	1,90
- les marchands occasionnels ou volants	3,40	3,40
N.B. : Lorsque les marchés sont organisés les jours fériés les tarifs au mètre linéaire sont doublés		
<u>FETES ET FOIRES</u>		
- métiers, le m ² par jour de 0 à 100 m ²	0,25	0,25
- métiers, le m ² par jour de 100 m ² à 200 m ² puis au delà baisse de 0,05 € par tranche de 100 m ²		0,20
- voitures et caravanes des forains ayant un métier sur la fête ou foire, par véhicule et par jour	0,60	0,60
- voitures et caravanes des forains n'ayant pas un métier sur la fête ou foire, par véhicule et par jour		30,00
<u>TAXIS</u>		
- droit de stationnement annuel	206,00	206,00
- droit de mutation	1 632,00	1 632,00
<u>CHANTIER</u>		
- droit fixe (à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	30,00	35,00
- échafaudage fixes, mobiles, suspendus ou palissades, le m ² d'emprise au sol (minoration de 50 % pour installation sur espaces verts, ou domaine public non routier, pour tout chantier d'une durée supérieure à 1 mois)	0,55	0,60
- dépôt de matériaux ou de gravois, le m ² occupé, par jour	11,20	11,35
- occupation avec réservation de stationnement sur place non payante, par jour	5,40	5,50
- occupation d'emplacement de stationnement payant pour travaux, par jour	8,50	8,60
- occupation au sol de la voie publique par caisson ou benne amovible, par jour	60,00	61,00
- appareil de levage, sapines, grues placées ou développant en saillie sur la voie publique, par unité et par jour	25,00	25,40
<u>ETAIEMENT</u>		
- droit fixe (à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	110,00	111,65
- sur trottoir, le m ² neutralisé, par jour		
* les 3 premières semaines	1,15	1,20
* de la 4ème semaine à la 6ème semaine	6,00	6,10
* au-delà	9,50	9,65

DESIGNATION	Proposition 2014	Proposition 2015
- sur chaussée zone payante par emplacement et par jour	8,50	8,60
- sur chaussée zone gratuite par emplacement de 5 m et par jour	5,40	5,50
<u>TRAVAUX</u>		
- surbaissement de trottoir	1 430,00	1 450,00
- surbaissement de trottoir double	1 800,00	1 827,00
- surbaissement de trottoir triple	2 200,00	2 233,00
- branchements électriques :		
* 2 fils de 230 V	devis préalable	devis préalable
* 4 fils de 400 V	devis préalable	devis préalable
<u>DIVERS</u>		
- droit d'occupation de parking (Beauregard, etc...)	133,00	135,00
- fléchage : forfait pour 6 caissons (sauf pour les manifestations gratuites)	170,00	172,55
- occupation de place de stationnement sur la voie publique pour les déménagements et emménagements :		
* droit fixe (à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	32,00	35,00
* occupation de la chaussée zone payante par emplacement et par jour	8,50	8,60
* occupation de la chaussée zone non payante par emplacement ou par tranche de 5 m de long et par jour	5,40	5,50
* secteur piétonnier	55,00	55,80
- chevalets, panneaux publicitaires, drapeaux ou autres (par unité et par an)	50,00	50,00
- emplacements réservés pour transports de fonds, par an		
* sur place de stationnement en zone payante	2 600,00	2 639,00
* sur place en stationnement gratuit	1 550,00	1 573,25
- distributeurs de magazines : par unité et par an	50,00	50,00
- étals, distributeurs de boissons, tourniquets, cartes postales, appareils à glace, rotissoirs ou autres, le m ² par an	35,00	35,00
- ramassage des ordures ménagères par péniche amarrée et par an	3 700,00	3 755,50
- conteneurs à textiles par unité et par an	22,00	22,35
- télécommande zone piétonne	55,00	55,80
- coffres relais courrier par unité et par an	175,00	177,60
<u>VENTE AMBULANTE OU OCCASIONNELLE</u>		
Denrées comestibles		
- véhicules de vente ambulante non raccordés aux réseaux, par jour et par véhicule	10,00	10,00
- véhicules de vente ambulante raccordés aux réseaux, par mois et par véhicule	45,00	45,00
- véhicules de vente ambulante nécessitant des installations spécifiques (raccordement aux réseaux, etc...), consommations comprises, par mois et par véhicule	250,00	250,00
- Autres (fleuristes en particulier) par jour	8,00	8,00

DESIGNATION	Proposition 2014	Proposition 2015
<u>TERRASSES HOTELS ET CAFÉS</u>		
- ouvertes sur trottoir, le m ² /an	35,00	40,00
- fermées sur trottoir, le m ² /an	75,00	82,00
- ouvertes sur place de stationnement payant, le m ² /an	45,00	47,00
- ouvertes sur place de stationnement gratuite, le m ² /an	35,00	36,00
<u>SERVICES MUNICIPAUX</u>		
- pose ou remplacement de miroirs		
* Ø 600x400	530,00	537,95
* Ø 500	130,00	131,95
- pose ou remplacement de miroirs avec tubes		
* Ø 600x400	549,00	557,25
* Ø 500	148,00	150,20
- forfait intervention 2 agents municipaux lors de l'astreinte		
* de jour	155,00	190,00
* de nuit à compter de 22 h 00	200,00	250,00
* jours fériés	220,00	300,00
- réparation, dépose, repose y compris fourniture et pose (par unité)		
* potelet hauteur 1 500 mm	47,00	95,00
* barrière 1 Mètre	72,00	196,00
* barrière 1,50 Mètre	90,00	205,00
* barrière 2,00 Mètre	110,00	250,00
* mini-arlésienne (remise en place)	37,50	45,00
* reprise de béton (forfait fourniture béton + mise en oeuvre) / m ²	45,00	55,00
* reprise d'enrobé (forfait fourniture enrobé + mise en oeuvre) / m ²	135,00	137,00
* remplacement de panneaux de signalisation de police suivant devis entreprise	suivant devis	suivant devis
- forfait immobilisation de bennes par unité (dans les cas d'incendies, évacuation de logements, etc...)	295,00	300,00

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Choix du mode de
gestion et d'exploitation
d'un parc de
stationnement situé dans
le quartier des Capucins

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

Date de convocation :
27 octobre 2014

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etait représentée :

Date d'affichage :

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Françoise TROUSSELLE (à partir de
23h05)

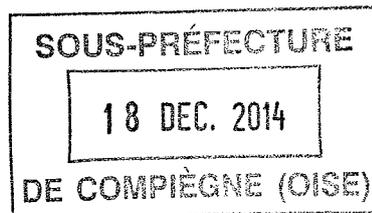
19 DEC. 2014

Date de transmission :

19 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

19 DEC. 2014



24 – Choix du mode de gestion pour l'exploitation du service de gestion et d'exploitation d'un parc de stationnement situé dans le quartier des Capucins à Compiègne

Rapporteur Mme Liliane VEZIER

La gestion et l'exploitation par affermage du parking souterrain des Capucins, propriété de la Ville de Compiègne, arrive à échéance le 29 juin 2015. Les caractéristiques du service administré actuellement se définissent comme suit :

- Ouvrage : Structure en béton au sous-sol d'un ensemble immobilier privé composé de 2 immeubles indépendants.
 - . 99 places réparties sur 1 niveau
 - . Équipement de péage composé d'une caisse, 1 borne d'entrée et 1 borne de sortie
 - . Horaires d'ouverture du parc : usagers courants lundi au samedi de 7 heures à 20 heures - Abonnés : 24h/24 et 7j/7
 - . Moyens de paiements acceptés : pièces, chèques, cartes de paiement
 - . Recette dégagée en 2013 : 59 974 €/TTC pour 90 places.
 - . Tarifs mis en place : abonnement permanent, mensuel ou au week-end
Adaptation des tarifs selon temps utilisé (1 h, 2 h, 3 h,5 h..... 24h).
 - . Fréquentation 2013 : horaire 7 387 clients – nombre mensuel abonnés = 896
 - . Effectif affecté pour la gestion et la maintenance : environ 1.50 personnes disposant de matériel d'intervention (véhicule utilitaire, téléphone mobile, nettoyeur haute pression, outillage, trieuse-compteuse).
 - . Accès : Le parking dispose d'un accès et d'une sortie véhicules, d'un élévateur pour les personnes à mobilité réduite, de trois accès piétons desservant la rue Sœur Thérèse Massin et la Place de la Croix Blanche, dont un accès équipé d'une caisse automatique.

La Municipalité envisage de poursuivre la gestion déléguée de ce service pour assurer une continuité, garantir un professionnalisme à l'utilisateur et surtout maîtriser les coûts de gestion.

Il convient d'envisager quel sera le mode de gestion du service d'exploitation du parking des Capucins à compter du 30 juin 2015.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le principe du mode de gestion du service public d'exploitation du parking.

En préalable ou parallèlement à cette délibération, la Ville de Compiègne consulte pour avis :

- Le comité technique paritaire (art. 33 loi 84-53 du 26 janvier 1984) ;
- La commission consultative des services publics locaux (article L 1413-1 du CGCT).

Un rapport ci-annexé présente les différents modes de gestion et leur comparaison ainsi que la définition des prestations à réaliser.

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service public de stationnement (parking souterrain) des Capucins dans le cadre d'une délégation de service public en mode affermage, ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission de voirie,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec six votes contre (*Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD*)

ARTICLE UN :

Approuve le principe de l'exploitation du service public de stationnement (parking souterrain) des Capucins dans le cadre d'une délégation de service public en mode affermage, ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation.

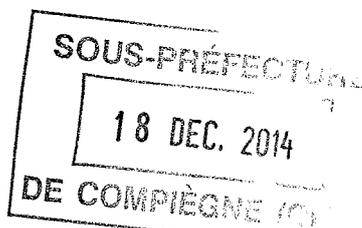
ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Redevance pour
l'entretien des parkings
privés pour l'année 2015

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
27 octobre 2014

Etaient présents :

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :

19 DEC. 2014

Date de transmission :

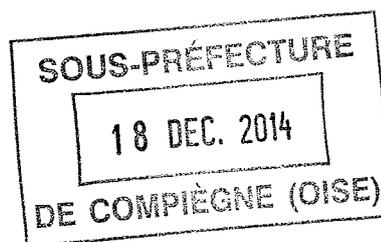
19 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

19 DEC. 2014

Etait représentée :

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Françoise TROUSSELLE (à partir de 23h05)



25 - Redevance pour l'entretien des parkings privés pour l'année 2015

Rapporteur M. Richard VELEX

Il vous est proposé d'augmenter de 100 €, le prix de la redevance concernant l'entretien du parking du supermarché INTERMARCHÉ assuré par le service de nettoyage communal, pour l'année 2015. Pour information, la direction du magasin SIMPLY MARKET a informé la Ville qu'elle ne souhaitait plus avoir recours à ce service.

ENTRETIEN DES PARKINGS	REDEVANCE ANNUELLE 2012	REDEVANCE ANNUELLE 2013	REDEVANCE ANNUELLE 2014	REDEVANCE ANNUELLE 2015
Nettoyage des parkings SIMPLY MARKET	4 100 €	4 100 €	4 200 €	--
Nettoyage du parking INTERMARCHÉ	4 100 €	4 100 €	4 200 €	4 300 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

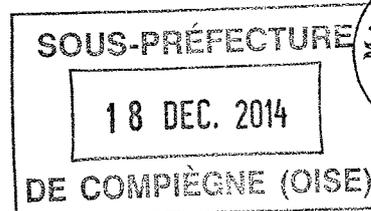
Décide d'augmenter de 100 € le prix de la redevance concernant l'entretien du parking du supermarché INTERMARCHÉ assuré par le service de nettoyage communal, soit 4 300 € pour l'année 2015.

ARTICLE DEUX :

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de l'exercice 2015.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Modification des zones
de stationnement payant
de surface et de leur
tarification

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
27 octobre 2014

Etaient présents :

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :

Etait représentée :

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Françoise TROUSSELLE (à partir de
23h05)

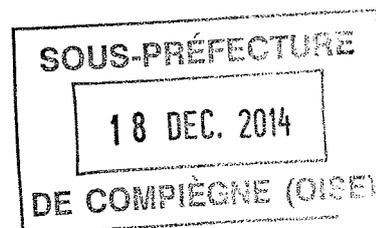
19 DEC. 2014

Date de transmission :

19 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

19 DEC. 2014



26 – Modification des zones de stationnement payant de surface et de leur tarification

Rapporteur M. Eric HANEN

Depuis la dernière évolution tarifaire du stationnement payant de surface en 2003 (délibération du 6 décembre 2002), la Ville de Compiègne a développé des outils pour améliorer les conditions de stationnement des différentes catégories d'usagers (résidents, visiteurs...).

Sur deux ans (2012 et 2013), le parc des horodateurs a été entièrement renouvelé avec des modes de paiement diversifiés (pièces de monnaie, carte bancaire) alliant aussi de nouvelles technologies (paiement par téléphone mobile).

La présente délibération a le double objectif de modifier les zones de stationnement en centre ville et de fixer les grands principes de cadrage tarifaire du stationnement payant de surface.

Dans un premier temps, il est proposé de supprimer la zone de stationnement payant du boulevard Victor Hugo (10 places) sachant que la rue Vermenton, située dans son prolongement, est en stationnement gratuit. Cette mesure contribuerait à garder un périmètre homogène et cohérent.

Dans ce fil conducteur, l'extension du stationnement payant de surface intégrerait la rue Hersan (11 places) et la rue Pasteur (18 places) pour établir un maillage avec les rues périphériques en stationnement payant (la rue des Boucheries, la rue du Président Sorel, la rue des Domeliers, la rue Saint Antoine...). Ces dispositions ne s'appliqueraient pas aux impasses Hersan, Pasteur et Baudoin.

Dans un second temps, les modalités d'organisation et d'application du stationnement payant sur voirie constituent un moyen de répondre aux attentes des citoyens. Elles portent sur les tarifs, horaires d'application, zones d'application, tarification du stationnement résidentiel.

Les principes du stationnement de surface actuellement en vigueur hors parkings concédés sont les suivants :

- une demi-heure gratuite
- horaires : de 08 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00
sauf dimanches et jours fériés
- durée maximale : 2 h
- paiement minimum : 0,10 €

Il vous est proposé d'augmenter les tarifs du stationnement payant de surface hors parkings concédés définis comme suit :

Tarifs en vigueur depuis 2003	Tarifs applicables à compter du 01/01/2015
1 heure : 1 €uro 2 heures : 2 €uros	1 heure : 1,20 €uro 2 heures : 2,40 €uros

Ces tarifs viendraient s'aligner sur ceux appliqués pour l'utilisation du parking Saint Jacques dont la gestion a été confiée par délégation de service public à la société Vinci Park.

Pour le tarif résidentiel, les tarifs sont définis comme suit :

Tarifs en vigueur depuis 2003	Tarifs applicables à compter du 01/01/2015
48 mn : 0,40 €	1 heure : 0,60 €
1 heure : 1 €	2 heures : 1,20 €
1 jour : 3,80 €	1 jour : 4,50 €

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la voirie avec trois abstentions
de Patricia RENOULT, Jacqueline LIENARD et Christophe CAUVIN.
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
avec un vote contre de M. Frédéric PYSSON
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec six votes contre (Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD)

ARTICLE UN :

Décide de supprimer la zone de stationnement payant de surface dans le boulevard Victor Hugo et d'intégrer dans la zone de stationnement payant de surface la rue Pasteur et la rue Hersan

ARTICLE DEUX :

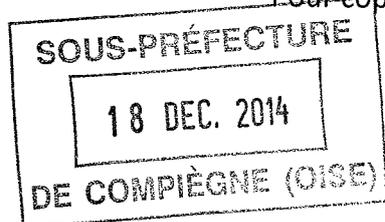
Décide de majorer à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs du stationnement payant en centre ville, comme suit :

- pour 1 heure : 1,20 €
- pour 2 heures : 2,40 €

pour le stationnement résidentiel :

- pour 1 heure : 0,60 €
- pour 2 heures : 1,20 €
- pour 1 journée : 4,50 €

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Réalisation de boxes
équins au Stade Equestre
du Grand Parc :
lancement d'une
consultation

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

Date de convocation :
27 octobre 2014

Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjointes,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etait représentée :

Date d'affichage :

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Françoise TROUSSELLE (à partir de
23h05)

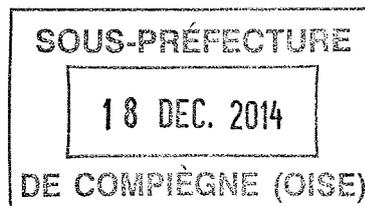
19 DEC. 2014

Date de transmission :

19 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

19 DEC. 2014



27 –Réalisation de boxes équins au Stade Equestre du Grand Parc : lancement d'une consultation

Rapporteur Mme Arielle FRANÇOIS

La Ville de Compiègne s'est dotée dans les années 1990, d'un stade équestre qui jouxte son important domaine forestier. Dès sa création, cet équipement a permis de développer et d'entretenir l'image de Compiègne, Ville du cheval » en associant toutes les disciplines équestres.

L'organisation de compétitions de renommée internationale nécessite l'amélioration des conditions d'accueil des cavaliers et des chevaux pour prolonger le caractère d'excellence du site de Compiègne.

Le projet d'aménagement de boxes équins contribuerait à cet objectif et permettrait de fédérer toutes les associations équestres, organisatrices de compétitions officielles et non officielles autour de ce dossier ambitieux.

Les travaux seront réalisés avec un allotissement défini comme suit :

- Lot n° 1 : gros œuvre
- Lot n° 2 : charpente bardage
- Lot n° 3 : couverture
- Lot n° 4 : menuiseries intérieures/extérieures bois
- Lot n° 5 : VRD - électricité

L'estimation des travaux est évaluée à la somme de 900 000 € TTC.

Il y a donc lieu d'organiser une mise en concurrence selon les dispositions du Code des Marchés Publics.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin des annonces des marchés publics (BOAMP) et/ou dans un journal spécialisé.

Le jugement des offres s'appréciera selon les critères suivants :

- valeur technique
- prix
- délais d'exécution

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances avec 1 abstention de M. PYSSON
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec six votes contre (*Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD*)

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à organiser une consultation en vue de la réalisation de boxes équins au stade équestre du Grand Parc.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appels d'offres, les marchés correspondants.

ARTICLE TROIS :

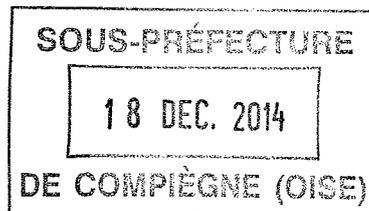
Le financement de cette opération est inscrit sur l'enveloppe budgétaire n° 18771 des crédits votés en section d'investissement.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Prescription de mise à l'étude d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de de **Philippe MARINI, Sénateur Maire** de ladite Ville.

Etaient présents :

Date de convocation :
27 octobre 2014

Philippe MARINI, Sénateur Maire
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Françoise TROUSSELLE
(à partir de 23h05)

Date d'affichage :

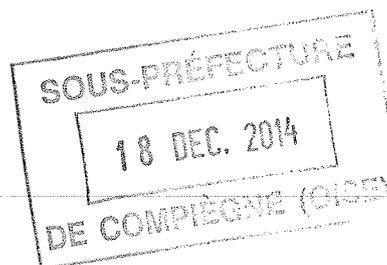
19 DEC. 2014

Date de transmission :

19 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

19 DEC. 2014



28 – Prescription de mise à l'étude d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Rapporteur M. Michel FOUBERT

L'Article 28 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement met fin aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et instaure les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

L'article 162 de la Loi ALUR du 24 mars 2014 précise que La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager qui a été créée par arrêté en date du 24/04/2006 deviendra caduque au 14 juillet 2016. On reviendrait à l'application de la législation des anciens périmètres de 500 m de rayon autour des Monuments Historiques.

Ce nouveau dispositif, sans remettre en cause les principes fondateurs de la ZPPAUP, a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant un objectif de développement durable par une meilleure prise en compte de l'environnement et par l'intégration des préoccupations paysagères.

Cette démarche permettra d'adapter le document actuel (ZPPAUP) en autorisant l'usage et la mise en œuvre des matériaux présentant des performances énergétiques ou d'économie d'énergie, les énergies renouvelables, solaire ou géothermique par exemple.

Outre les documents composant la ZPPAUP : un rapport de présentation, un règlement, un document graphique, l'AVAP devra comporter un diagnostic portant sur les aspects architecturaux, urbains, paysagers, archéologiques, patrimoniaux et environnementaux compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de COMPIEGNE. La note de présentation, ci-annexée, à la délibération expose :

- Les objectifs,
- Le contenu
- La procédure d'élaboration
- La procédure du choix du prestataire

Pour assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables l'AVAP, il y a lieu de mettre en place une Commission Locale de l'AVAP, dénommée également Instance Consultative.

Elle est composée d'élus, de fonctionnaires représentant les services de l'Etat et des personnes qualifiées. Elle comportera un nombre au maximum de 15 membres :

- Des représentants de la commune, dont le nombre ne peut être inférieur à 5 et supérieur à 8.
- Le Préfet ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant
- 2 personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine
- 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques

Il est donc proposé de décider de la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) actuellement en vigueur et de la constitution de la Commission Locale de l'AVAP.

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 642-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010, article 28, portant Engagement National pour l'Environnement (ENL),

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011,

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) actuellement en vigueur sur la commune de COMPIEGNE,

Considérant que l'évolution des textes nationaux nécessite de procéder à l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Considérant les objectifs poursuivis mentionnés ci-avant et dans la note de présentation ci-annexée,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Urbanisme en date du 13 Novembre 2014,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{er} :

DECIDE de la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) actuellement en vigueur. La collectivité indique, toutefois, qu'il n'est pas envisagé une refonte globale de son document actuel mais uniquement une mise en adéquation avec les textes législatifs en intégrant les matériaux de développement durable. Des modifications à la marge étant, bien évidemment possibles.

ARTICLE 2 :

FIXE les modalités de la concertation avec le public, pendant l'élaboration du projet, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

Moyens d'information :

- Affichage de la présente délibération à la mairie de COMPIEGNE et sur les panneaux administratifs situés en divers endroits de la Ville
- Des articles dans le Compiègne Notre Ville
- Des documents sur le site internet de la Commune
- Des articles dans les 3 journaux locaux (Le Parisien, Le Courrier Picard, Oise Hebdo)
- Information régulière de la commission Urbanisme

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet d'AVAP
- Une exposition publique dans le hall de la mairie avec un cahier d'expression qui sera annoncée par voie de presse et sur le site internet

Il est précisé que la commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si nécessaire.

ARTICLE 3 :

DECIDE de la création d'une Commission Locale et désigne les personnes suivantes :

Les représentants de la commune :

Michel FOUBERT
Arielle FRANCOIS
Anne KOERBER
Jean-Luc LESAGE
Françoise TROUSSELLE
Liliane VEZIER
Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE

2 personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine

Eric GEORGIN pour l'Association des Avenues de COMPIEGNE
Gilberte CATTIAU pour la Sauvegarde de COMPIEGNE

2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques

Zéphyrin LEGENDRE, Président de la Chambre des Métiers
Philippe ENJLORAS, Président de la Chambre de Commerce ou leurs
représentants

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Maire à engager les consultations nécessaires à la réalisation d'études, conformément au Code des Marchés Publics,

ARTICLE 5 :

DECIDE d'inscrire en section de fonctionnement, chapitre 011 article 617 du budget communal de l'année 2015 et suivantes les dépenses prévues pour la mise en œuvre de cette procédure, le coût de cette étude s'évaluant entre 10 000 et 30 000 euros selon l'étendue des missions décrites dans le Cahier des Charges,

ARTICLE 6 :

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener cette procédure,

ARTICLE 7 :

SOLLICITE toutes les personnes morales de droit public, en particulier de l'ETAT, l'attribution des subventions prévues par les textes en vigueur aux taux le plus élevé possible

ARTICLE 8 :

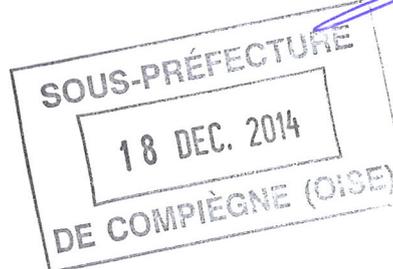
PRECISE que la présente délibération sera transmise, pour information, aux services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ; après qu'elle ait été transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, qu'elle fasse l'objet d'une publicité légale dans un journal local diffusé dans le département enfin qu'elle soit affichée en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



**PRESCRIPTION DE MISE A L'ETUDE ET DE CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP).**

NOTE DE PRESENTATION ANNEXEE A LA DELIBERATION

L'Article 28 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement met fin aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et instaure les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

L'article 162 de la Loi ALUR du 24 mars 2014 précise que La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager qui a été créée par arrêté en date du 24/04/2006 deviendra caduque au 14 juillet 2016. On reviendrait à l'application de la législation des anciens périmètres de 500 m de rayon autour des Monuments Historiques

L'opportunité de la mise à l'étude d'une AVAP relève du libre choix de la collectivité concernée.

LES OBJECTIFS :

Il s'avère que la transformation de la ZPPAUP en AVAP présente un intérêt environnemental. En effet, le nouveau règlement autorisera l'usage et la mise en œuvre des matériaux présentant des performances énergétiques ou d'économie d'énergie, les énergies renouvelables, solaires ou géothermiques.

Le choix du périmètre de l'AVAP devra s'appuyer sur la prise en compte de l'ensemble des dimensions précitées ; il doit donc être suffisamment étendu pour que l'on puisse déduire le périmètre le plus pertinent de la future servitude.

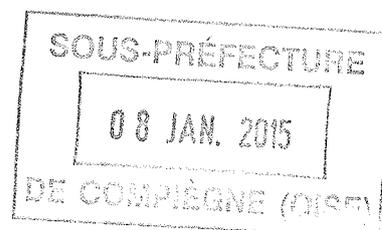
LE CONTENU DE L'AVAP :

L'AVAP doit comporter :

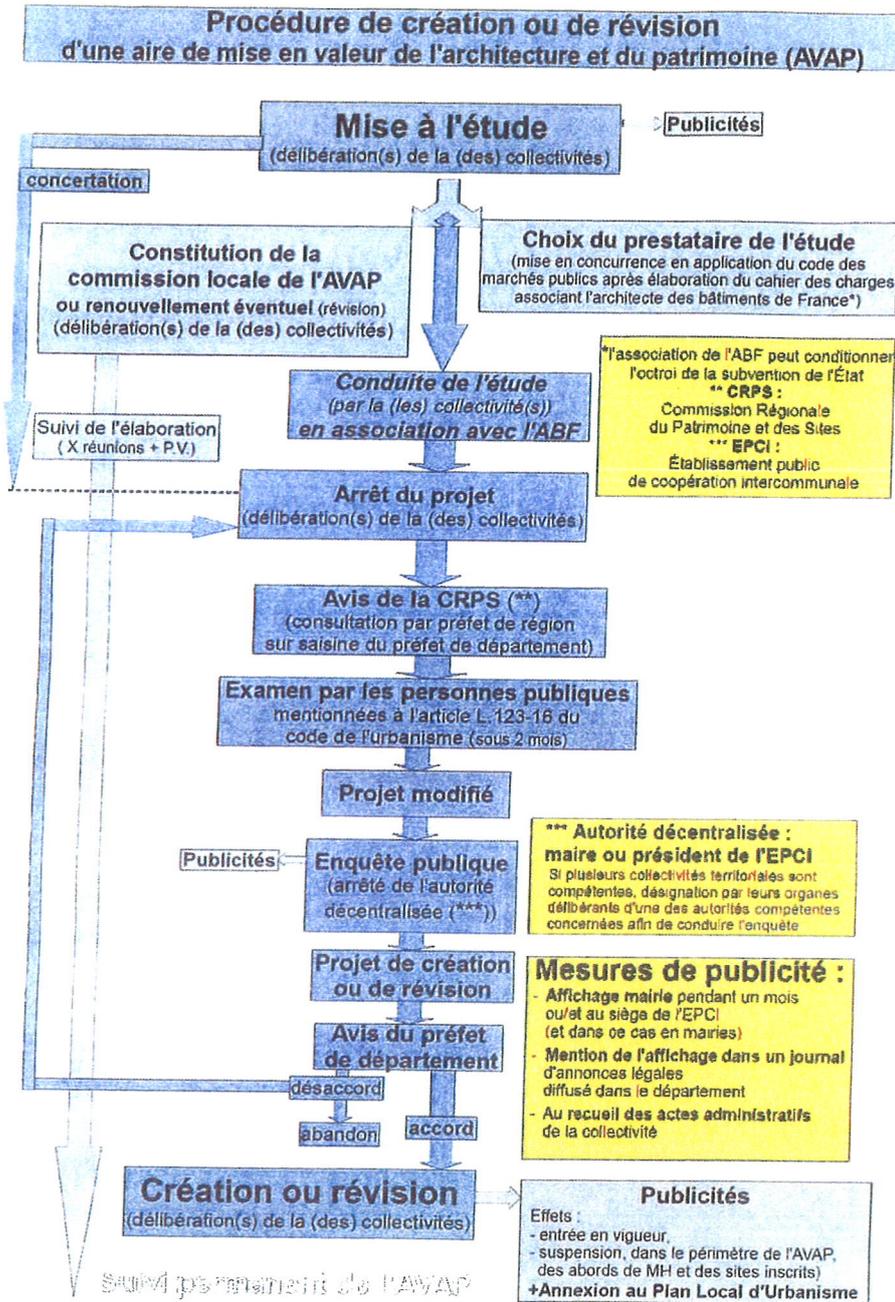
- Un DIAGNOSTIC portant sur les aspects architecturaux, urbains, paysagers, patrimoniaux et environnementaux
- Un REGLEMENT fixant les règles d'une part, de la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou rurbains et d'autre part, les conditions d'intégration des éléments relatifs à la production d'énergie renouvelable ou d'économies d'énergies, tant sur le bâti existant qu'à venir.

Le règlement du PLU doit être compatible avec le règlement de l'AVAP. Si ce n'est pas le cas, le règlement du PLU doit être mise en compatibilité. Dans ce cas, l'enquête publique est conjointe

- Un DOCUMENT GRAPHIQUE faisant apparaître le périmètre de la zone et les typologies du bâti



LA PROCEDURE D'ELABORATION DE L'AVAP :



LES MODALITES DE CONCERTATION :

L'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme fait obligation pour les personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement, d'organiser le plus en amont possible les procédures administratives, la concertation dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A l'arrêt de l'AVAP, le bilan de la concertation est présenté devant l'instance compétente. Le bilan énonce les moyens de concertations mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration et relate d'une part les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION LOCALE DE L'AVAP :

Elle est également dénommée instance consultative. Elle aura en charge d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables l'AVAP.

La commission locale de l'AVAP, lors de la 1^{ère} réunion, vote pour établir un règlement intérieur et pour le choix de son président qui est un élu.

L'Architecte des Bâtiments de France assistera avec voix consultative aux réunions de la commission.

Elle aura à se prononcer au moins 2 fois au cours de l'élaboration :

- la 1^{ère} fois sur le projet d'AVAP qui sera soumis au Préfet puis au Conseil Municipal, puis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) :
- la 2^{ème} fois au retour de l'enquête publique, sur le projet définitif qui sera soumis au Préfet puis au Conseil Municipal.

L'étude fait, en outre, l'objet d'un suivi périodique par la commission.

Après adoption de la servitude, la commission pourra être consultée d'une part, sur les projets nécessitant une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP et d'autre part, à l'occasion de recours formulés par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de travaux, contre l'avis de l'ABF, auprès du Préfet de Région.

CHOIX DU PRESTATAIRE DE L'ETUDE :

Il sera élaboré un cahier des charges en association avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Cette participation est une condition du versement de la subvention éventuelle de l'Etat pour l'étude.

A cet effet, il sera mise en œuvre la procédure de mise en concurrence dans le cadre du Code des Marchés Publics. Au regard des seuils et de la législation actuelle, il s'agira de marché en procédure adaptée.

Le choix de l'équipe chargée de l'étude sera réalisé en concertation avec l'ABF et la DRAC.

La collectivité compétente délibérera, si nécessaire, sur le choix du prestataire retenu, sur un plan de financement et sur une demande chiffrée de subvention.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014Régime des autorisations
d'urbanisme : incidence
sur le ravalementL'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE**
à **23 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Michel FOUBERT, Premier Adjoint, en l'absence de **Philippe MARINI**,
Sénateur Maire de ladite Ville, empêché.Date de convocation :
27 octobre 2014*Etaient présents :***Michel FOUBERT**, Président de séance en l'absence de **Philippe MARINI**,
Eric de VALROGER, **Sylvie OGER-DUGAT**
Nicolas LEDAY, **Evelyse GUYOT**, **Eric VERRIER**,
Eric HANEN, **Arielle FRANÇOIS**, **Françoise TROUSSELLE**,
Oumar BA, **Dominique RENARD**, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, **Sophie SCHWARZ**,
Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, **Marie-Christine LEGROS**,
Philippe TRINCHEZ, **Christian TELLIER**,
Joël DUPUY de MERY, **Anne KOERBER**,
Etienne DIOT, **Richard VELEX**,
Monia LHADI, **Sylvianne ROMET**, **Arnaud THOREL**,
Liliane VEZIER, **Jean-Luc LESAGE**, **Christine BRAULT**,
Christopher CAUVIN, **Maria ARAUJO de OLIVEIRA**,
Richard VALENTE, **Solange DUMAY**, **Frédéric PYSSON**
Jean-Marc BRANCHE, **Patricia RENOULT**,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxDate d'affichage :
20 novembre 2014Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

19 DEC. 2014

*Etaient représentés :***Jacqueline LIENARD** par **Philippe MARINI**
Emmanuel MARSIGNY par **Françoise TROUSSELLE**
(à partir de 23h05)

Date de transmission :

19 DEC. 2014

*Etait absent en fin de séance:***Philippe MARINI** (à partir de 23h45)

Rendue exécutoire le :

19 DEC. 2014



29 – Régime des autorisations d'urbanisme : incidence sur le ravalement

Rapporteur M. Michel FOUBERT

Le Décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme a introduit, dans les cas de dispense spécifique, les travaux de ravalement.

L'Article R 421-2 du Code de l'Urbanisme précise que : « sont dispensés de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, les travaux de ravalement, en dehors des cas prévus à l'article R 421-17-1.

L'article R 421-17-1 précise que les travaux de ravalement doivent être précédés d'une Déclaration Préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans une commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. On entend par « Ravalement » toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté. Il faut entendre par façade d'immeuble la partie bâtie maçonnée ainsi que tout élément constitutif, tels que les dispositifs de fermeture (menuiseries extérieures, châssis, volets, persiennes, rideaux métalliques, ferronneries etc.). Cette disposition a pris effet depuis le 1^{er} avril 2014.

Or, la Ville de COMPIEGNE souhaite conserver une maîtrise sur les façades situées en dehors des périmètres protégés et étendre l'obligation de solliciter une Déclaration Préalable, sur l'ensemble du territoire communal.

En effet, dans les faubourgs, une architecture du début du siècle jusqu'aux années 30 est présente : on trouve des murs ornés de modénatures, de céramique ou autres matériaux de l'époque, des ouvertures ouvragées et diverses de par leur forme. Le patrimoine est varié de par les encadrements de baies, les linteaux, les appuis de fenêtres, les lucarnes, les harpes, les bandeaux, les corniches. Pour obtenir un ravalement réussi, il y a lieu d'utiliser des matériaux identiques et adaptés au support ainsi qu'une mise en œuvre similaire à l'existant pour garantir le caractère du patrimoine local.

La Ville de COMPIEGNE s'est dotée d'une plaquette sur l'esthétique urbaine pour conseiller les administrés dans leur démarche. Aussi, pour pouvoir contribuer au maintien de la cohérence globale du tissu urbain, il y a lieu de conserver un regard sur les travaux envisagés. Il convient donc de délibérer sur cette extension.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Président de séance,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

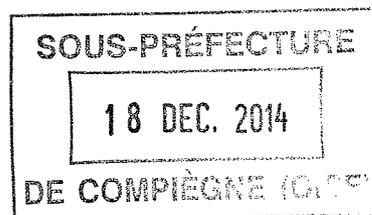
Décide d'instituer l'obligation de solliciter une Déclaration Préalable pour les ravalements sur l'ensemble du territoire de la Commune de COMPIEGNE.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Règlement intérieur de la restauration scolaire municipale L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 23 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Michel FOUBERT**, Premier Adjoint, en l'absence de **Philippe MARINI**, Sénateur Maire de ladite Ville, empêché.

Date de convocation :
27 octobre 2014

Etaient présents :

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Michel FOUBERT, Président de séance en l'absence de **Philippe MARINI**,
Eric de VALROGER, **Sylvie OGER-DUGAT**
Nicolas LEDAY, **Evelyse GUYOT**, **Eric VERRIER**,
Eric HANEN, **Arielle FRANÇOIS**, **Françoise TROUSSELLE**,
Oumar BA, **Dominique RENARD**, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, **Sophie SCHWARZ**,
Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, **Marie-Christine LEGROS**,
Philippe TRINCHEZ, **Christian TELLIER**,
Joël DUPUY de MERY, **Anne KOERBER**,
Etienne DIOT, **Richard VELEX**,
Monia LHADI, **Sylvianne ROMET**, **Arnaud THOREL**,
Liliane VEZIER, **Jean-Luc LESAGE**, **Christine BRAULT**,
Christopher CAUVIN, **Maria ARAUJO de OLIVEIRA**,
Richard VALENTE, **Solange DUMAY**, **Frédéric PYSSON**
Jean-Marc BRANCHE, **Patricia RENOULT**,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :

19 DEC. 2014

Etaient représentés :

Jacqueline LIENARD par **Philippe MARINI**
Emmanuel MARSIGNY par **Françoise TROUSSELLE**
(à partir de 23h05)

Date de transmission :

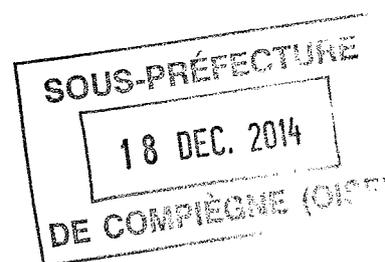
19 DEC. 2014

Etait absent en fin de séance:

Philippe MARINI (à partir de 23h45)

Rendue exécutoire le :

19 DEC. 2014



30 – Règlement intérieur de la restauration scolaire municipale

Rapporteur Mme Sylvie OGER-DUGAT

La commission des Affaires scolaires vous propose d'adopter un nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire.

Les points essentiels de ce nouveau règlement concernent la rédaction d'un préambule précisant que la restauration scolaire est un service facultatif d'une part, et le caractère impératif du règlement, d'autre part.

D'autres points ont été complétés pour tenir compte de l'évolution des moyens mis à la disposition des familles, concernant notamment :

I) FONCTIONNEMENT

Sous ce premier chapitre ont été précisées :

- . La consultation des menus sur le site « ICONITO »
- . Les modalités d'inscription et notamment l'application du tarif maximum en cas de justificatifs non fournis.

II) TARIFS, FACTURATION et RECOUVREMENT

Mention a été faite de la possibilité de régler par carte bancaire ou via le site internet « portail-familles »

Enfin, le respect de la discipline a été précisé :

III) DISCIPLINE des ENFANTS

Les conduites contraires au règlement font désormais l'objet de signalements successifs pouvant entraîner l'exclusion définitive de la cantine. Par ailleurs, il s'agit là d'un aspect essentiel des modifications proposées : un document intitulé « Règles de vie à la cantine » sera lu aux rationnaires, par les élues en charge de la restauration scolaire, en début d'année sur leur lieu de restauration.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Président de séance,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

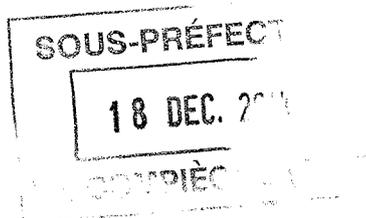
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

Adopte le nouveau règlement tel qu'il est présenté ci-dessus et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Renouvellement de la convention triennale entre l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Compiègne et l'association « centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois » (CACCV)

Date de convocation :
27 octobre 2014

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

19 DEC. 2014

Date de transmission :

19 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

19 DEC. 2014

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 23 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Michel FOUBERT**, Premier Adjoint, en l'absence de **Philippe MARINI**, Sénateur Maire de ladite Ville, empêché.

Etaient présents :

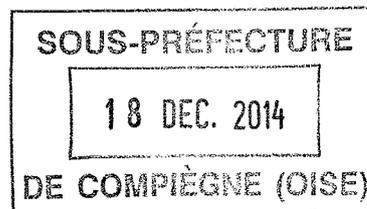
Michel FOUBERT, Président de séance en l'absence de Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Françoise TROUSSELLE
(à partir de 23h05)

Etait absent en fin de séance:

Philippe MARINI (à partir de 23h45)



31 – Renouveau de la convention triennale entre l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Compiègne et l'association « Centre d'Animation culturelle de Compiègne et du Valois (CACCV) »

Rapporteur Mme Monia LHADI

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Compiègne, le renouvellement de la convention triennale entre l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Compiègne et l'association « Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois » CACCV – Espace Jean Legendre, au titre du programme scène conventionnée "pour le dialogue des arts", tout en étant inscrit dans une phase active de préfiguration de la Scène Nationale de l'Oise depuis 2011. Cette convention porte sur les années 2015, 2016 et 2017.

Cette scène bipolaire originale et incontournable, sans équivalent au nord de Paris, associant Espace Jean Legendre et Théâtre Impérial, a connu une croissance constante, grâce à un projet artistique et culturel exigeant, ambitieux et fortement identifié qui lui permet d'occuper une place centrale dans le paysage culturel local et régional. Elle est à la fois une scène de création inscrite dans les réseaux nationaux et internationaux, une scène reflet de la diversité artistique française et internationale, une scène territoriale de référence et une scène inventive et capable d'être ouverte à tous les publics.

Le projet artistique et culturel du CACCV pour les années 2015, 2016 et 2017 continuera de s'inscrire dans la dynamique des actions déjà développées et notamment à travers un soutien à la diffusion et à la création artistique – privilégiant d'une part, à l'Espace Jean Legendre, l'interdisciplinarité, la confrontation et le mélange de différentes formes d'expressions artistiques, principalement dans le domaine du spectacle vivant mais aussi des arts plastiques et d'autre part, la musique et l'art lyrique au Théâtre Impérial – et de participer au développement culturel de son aire d'implantation en rassemblant un large public.

Cette situation fait du CACCV, associant dans une même cohérence d'action, l'Espace Jean Legendre et le Théâtre Impérial, un lieu de découverte, de rencontre avec de nouveaux publics, d'invention, de réflexion et de création de renommée nationale lui conférant la reconnaissance de l'Etat – Ministère de la culture et de la communication – DRAC de Picardie.

Par la présente convention, l'association CACCV s'engage à mettre en œuvre, conformément à la politique culturelle de la Ville, et dans le cadre de son projet global conçu et développé par le directeur de l'Espace Jean Legendre et du Théâtre Impérial, son programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général.

Les partenaires publics signataires de la présente convention contribuent financièrement à la réalisation de ce programme d'actions.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Président de séance,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Compiègne, le renouvellement de la convention triennale pour les années 2015, 2016 et 2017, entre l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Compiègne et l'association « Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois » CACCV – Espace Jean Legendre, au titre du programme scène conventionnée "pour le dialogue des arts".

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Convention entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative au transfert du stade Paul Petitpoisson : renouvellement

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 23 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Michel FOUBERT**, Premier Adjoint, en l'absence de **Philippe MARINI**, Sénateur Maire de ladite Ville, empêché.

Etaient présents :

Date de convocation :
27 octobre 2014

Michel FOUBERT, Président de séance en l'absence de **Philippe MARINI**,
Eric de VALROGER, **Sylvie OGER-DUGAT**
Nicolas LEDAY, **Evelyse GUYOT**, **Eric VERRIER**,
Eric HANEN, **Arielle FRANÇOIS**, **Françoise TROUSSELLE**,
Oumar BA, **Dominique RENARD**, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, **Sophie SCHWARZ**,
Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, **Marie-Christine LEGROS**,
Philippe TRINCHEZ, **Christian TELLIER**,
Joël DUPUY de MERY, **Anne KOERBER**,
Etienne DIOT, **Richard VELEX**,
Monia LHADI, **Sylvianne ROMET**, **Arnaud THOREL**,
Liliane VEZIER, **Jean-Luc LESAGE**, **Christine BRAULT**,
Christopher CAUVIN, **Maria ARAUJO de OLIVEIRA**,
Richard VALENTE, **Solange DUMAY**, **Frédéric PYSSON**
Jean-Marc BRANCHE, **Patricia RENOULT**,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
20 novembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Date d'affichage :

Jacqueline LIENARD par **Philippe MARINI**
Emmanuel MARSIGNY par **Françoise TROUSSELLE**
(à partir de 23h05)

19 DEC. 2014

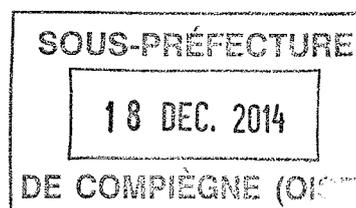
Date de transmission :

Etait absent en fin de séance:
Philippe MARINI (à partir de 23h45)

19 DEC. 2014

Rendue exécutoire le :

19 DEC. 2014



34 – Convention entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative au transfert du stade Paul Petitpoisson : renouvellement

Rapporteur M. Christian TELLIER

Par délibération en date du 29 janvier 2010, le stade d'athlétisme Paul Petitpoisson a fait l'objet d'un transfert depuis la Ville vers l'ARC. Il est toutefois apparu que le maintien du dispositif en place pour assurer la gestion directe par la Ville de cet équipement, tant en moyens humains que techniques consistait un gage d'efficacité et de bon emploi des ressources de nos collectivités respectives.

Une convention en ce sens fixant les conditions de ce transfert a donc été signée pour une durée de 5 ans. Celle-ci arrive à échéance.

Il vous est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions, pour une nouvelle période de durée égale.

Avis favorable de la Commission des Finances
DÉCISION du CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Président de séance,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

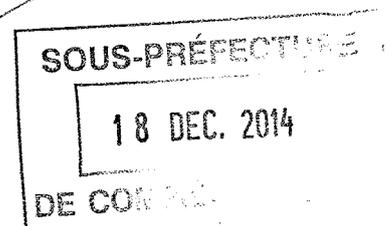
Autorise Monsieur le Maire à signer dans les mêmes conditions et pour une durée égale, le renouvellement de la convention à intervenir entre la Ville et l'ARC concernant la gestion directe par la Ville du stade d'athlétisme Paul Petitpoisson, tant en moyens humains que techniques constituait un gage d'efficacité et de bon emploi des ressources de nos collectivités respectives

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014Actualisation des tarifs
des entrées à la piscine
ou à la patinoire pour
l'année 2015L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE**
à **23 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Michel FOUBERT, Premier Adjoint, en l'absence de **Philippe MARINI**,
Sénateur Maire de ladite Ville, empêché.Date de convocation :
27 octobre 2014*Etaient présents :***Michel FOUBERT**, Président de séance en l'absence de Philippe MARINI,
Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxDate d'affichage :
20 novembre 2014Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

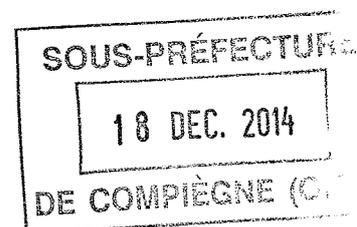
19 DEC. 2014*Etaient représentés :*Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Françoise TROUSSELLE
(à partir de 23h05)

Date de transmission :

19 DEC. 2014*Etait absent en fin de séance:*

Philippe MARINI (à partir de 23h45)

Rendue exécutoire le :

19 DEC. 2014

35 - Actualisation des tarifs des entrées à la piscine ou à la patinoire pour l'année 2015

Rapporteur M. Marc-Antoine BREKIESZ

Les membres de la Commission proposent de ne pas augmenter les tarifs Piscines pour les résidents de l'ARC. Ils considèrent qu'une augmentation pourrait avoir pour conséquence de diminuer la fréquentation.

Il est proposé pour l'année 2015, une augmentation de 3 à 4 % des tarifs pour les résidents extérieurs à l'ARC. (tableau joint)

Pour la Patinoire, il est proposé une majoration de l'ensemble des tarifs (tableau joint) considérant que nous nous plaçons dans un champ moins concurrentiel et que la fréquentation de l'établissement est en progression.

Il est également proposé, à partir du 1^{er} janvier 2015, la création de 2 nouveaux tarifs :

- un tarif visiteurs à 1,50 €uros pour les accompagnants qui entrent dans l'enceinte de la Patinoire
- ainsi qu'un tarif à 2 euros pour la vente de gants obligatoires.

Par ailleurs, il est également proposé de baisser, dès janvier 2015, l'âge de gratuité de 6 à 5 ans pour la Piscine et la Patinoire, ceci afin de limiter les fraudes car il est parfois difficile de déterminer l'âge des enfants et l'agent de contrôle ne peut officiellement pas vérifier leur âge.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports et de la Jeunesse
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Président de séance,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

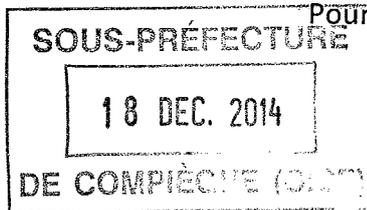
ARTICLE UNIQUE :

Fixe les nouveaux tarifs des entrées à la piscine ou à la patinoire, à compter du 1^{er} janvier 2015, tels qu'ils sont exposés ci-dessus et suivant les tableaux en annexe.

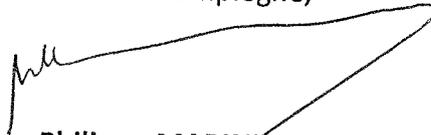
Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

TARIFS ARC PISCINE

	2006	2007	2008	2010	2012	2015	
ENTREE ADULTE ARC	3,65 €	3,80 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €	4,10 €	0,00%
ENTREE ENFANT / REDUIT* ARC	2,40 €	2,50 €	2,55 €	2,60 €	2,70 €	2,70 €	0,00%
ENTREE FAMILLE NOMBREUSE ADULTE	2,15 €	2,20 €	2,20 €	2,30 €	2,40 €	2,40 €	0,00%
ENTREE FAMILLE NOMBREUSE ENFANT	1,05 €	1,10 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,30 €	0,00%
CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX COMPIEGNE par personne	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX ARC (sauf Compiègne) par personne					0,90 €	0,95 €	5,56%
TARIF GROUPES Effectif mini 15 par personne	0,71 €	0,71 €	0,75 €	0,80 €	0,90 €	0,95 €	5,56%
ECOLES PRIMAIRES	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
ETABLISSEMENTS SECONDAIRES par personne	0,71 €	0,71 €	0,75 €	0,80 €	0,90 €	0,95 €	5,56%
ASSOCIATIONS SPORTIVES (durant les créneaux de mise à disposition)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
ACCOMPAGANT PERSONNE HANDICAPEE			Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
LOCATION HORAIRE LIGNE D'EAU	10,70 €	11,00 €	11,20 €	12,00 €	20 €	21 €	5,00%
LOCATION SALLE REZ DE CHAUSSEE 20 personnes	63,00 €	64,00 €	65,50 €	68,00 €	75 €	77 €	2,67%
LOCATION SALLE 1er ETAGE 116 personnes	112,00 €	114,00 €	116,50 €	120,00 €	150 €	155 €	3,33%

TARIFS EXT PISCINE

	2006	2007	2008	2010	2012	2015	
ENTREE ADULTE	3,65 €	3,80 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €	4,25 €	3,66%
ENTREE ENFANT / REDUIT*	2,40 €	2,50 €	2,55 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €	3,70%
ENTREE FAMILLE NOMBREUSE ADULTE	2,15 €	2,20 €	2,20 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	4,17%
ENTREE FAMILLE NOMBREUSE ENFANT	1,05 €	1,10 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,35 €	3,85%
CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX par personne	2,20 €	2,40 €	2,45 €	2,50 €	2,60 €	2,70 €	3,85%
TARIF GROUPES Effectif mini 15 par personne	2,20 €	2,40 €	2,45 €	2,50 €	2,60 €	2,70 €	3,85%
ECOLES PRIMAIRES par personne	2,20 €	2,40 €	2,45 €	2,50 €	2,60 €	2,70 €	3,85%
ETABLISSEMENTS SECONDAIRES par personne	2,20 €	2,40 €	2,45 €	2,50 €	2,60 €	2,70 €	3,85%
ASSOCIATIONS SPORTIVES (durant les créneaux de mise à disposition)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
ACCOMPAGANT PERSONNE HANDICAPEE			Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
LOCATION HORAIRE LIGNE D'EAU	10,70 €	11,00 €	11,20 €	12,00 €	20 €	21 €	5,00%
LOCATION SALLE REZ DE CHAUSSEE 20 personnes	63,00 €	70,00 €	71,50 €	75,00 €	75 €	77 €	2,67%
LOCATION SALLE 1er ETAGE 116 personnes	112,00 €	125,00 €	127,50 €	135,00 €	150 €	155 €	3,33%

TARIFS ABONNEMENT PISCINE ARC ET EXTERIEUR

	Carte 12 entrées			Carte 10 entrées			
	2006	2007	2008	2012	2015		
CARTE ABONNEMENT ADULTE ARC	36,50 €	38,00 €	39,00 €	40,00 €	36,00 €	36,00 €	0,00%
CARTE ABONNEMENT ADULTES EXT	36,50 €	40,00 €	41,00 €	42,00 €	38,00 €	40,00 €	5,26%
CARTE ABONNEMENT ARC ENFANT / REDUIT*	24,00 €	25,00 €	25,50 €	26,00 €	24,00 €	24,00 €	0,00%
CARTE ABONNEMENT EXT ENFANT / REDUIT*	24,00 €	26,50 €	27,00 €	28,00 €	26,00 €	27,50 €	5,77%
CARTE ABONNEMENT FAMILLE NOMBREUSE ADULTE ARC				23,00 €	21,00 €	21,00 €	0,00%
CARTE ABONNEMENT FAMILLE NOMBREUSE ENFANT ARC				12,00 €	11,00 €	11,00 €	0,00%
ABONNEMENT ANNUEL ADULTE ARC	152,00 €	155,00 €	158,00 €	161,00 €	170,00 €	170,00 €	0,00%
ABONNEMENT ANNUEL ADULTE EXT				180,00 €	190,00 €	200,00 €	5,26%
ABONNEMENT ANNUEL ENFANT / REDUIT* ARC			105,00 €	107,00 €	113,00 €	113,00 €	0,00%
ABONNEMENT ANNUEL ENFANT / REDUIT* EXT				120,00 €	126,00 €	133,00 €	5,56%
ABONNEMENT ANNUEL FAMILLE NOMBREUSE ADULTE ARC				95,00 €	99,00 €	99,00 €	0,00%
ABONNEMENT ANNUEL FAMILLE NOMBREUSE ENFANT ARC				50,00 €	52,00 €	52,00 €	0,00%
Achat carte lors du premier abonnement et renouvellement en cas de perte					2,00 €	2,00 €	0,00%

* Etudiant, demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif

TARIFS ABONNEMENT

PATINOIRE

	2010			2012			2015	%
	Nbe entrée	Tarif	Tarif à l'Unité	Nbe entrée	Tarif	Tarif		
CARTE ABONNEMENT ADULTE ARC SANS LOCATION PATINS	12	44	3,67	10	42	43,2		2,78%
CARTE ABONNEMENT ADULTE ARC AVEC LOCATION PATIN	12	66,5	5,54	10	65	66,5		2,26%
CARTE ABONNEMENT ADULTES EXT SANS LOCATION PATIN	12	47	3,92	10	46	47,5		3,16%
CARTE ABONNEMENT ADULTE EXT AVEC LOCATION PATINS	12	69,5	5,79	10	68	70		2,86%
CARTE ABONNEMENT ENFANT ARC SANS LOCATION PATIN	12	37	3,08	10	35	36		2,78%
CARTE ABONNEMENT ENFANT ARC AVEC LOCATION PATIN	12	59,5	4,96	10	58	59,5		2,52%
CARTE ABONNEMENT ENFANT EXT SANS LOCATION PATINS	12	41	3,42	10	39,5	40,5		2,47%
CARTE ABONNEMENT ENFANT EXT AVEC LOCATION PATIN	12	63,5	5,29	10	62	63,5		2,36%

PISCINE

	2010			2012			%
	Nbe entrée	Tarif	Tarif à l'Unité	Nbe entrée	Tarif	Tarif à l'Unité	
CARTE ABONNEMENT ADULTE ARC	12	40	3,33	10	36	3,6	8,0%
CARTE ABONNEMENT ADULTE EXT	12	42	3,50	10	38	3,8	8,6%
CARTE ABONNEMENT ENFANT ARC	12	26	2,17	10	24	2,4	10,8%
CARTE ABONNEMENT ENFANT EXT	12	28	2,33	10	26	2,6	11,4%
CARTE ABONNEMENT ADULTE FAMILLE NOMBREUSE	12	23	1,92	10	21	2,1	9,6%
CARTE ABONNEMENT ENFANT FAMILLE NOMBREUSE	12	12	1,00	10	11	1,1	10,0%

TARIFS ARC PATINOIRE

	2 006	2 007	2 008	2 010	2 012	2 015	%
1 ENTREE ADULTE SANS LOCATION PATINS 16 ans et +	4,15 €	4,20 €	4,30 €	4,40 €	4,50 €	4,60 €	2,22%
1 ENTREE ADULTE AVEC LOCATION PATINS 16 ans et +	6,30 €	6,40 €	6,50 €	6,65 €	6,80 €	7,00 €	2,94%
1 ENTREE ENFANT SANS LOCATION PATINS 5 à 15 ans	3,55 €	3,60 €	3,65 €	3,70 €	3,80 €	3,90 €	2,63%
1 ENTREE ENFANT AVEC LOCATION PATINS 5 à 15 ans	5,70 €	5,80 €	5,85 €	5,95 €	6,10 €	6,25 €	2,46%
1 ENTREE TARIF REDUIT* SANS LOCATION PATINS	3,55 €	3,60 €	3,65 €	3,70 €	3,80 €	3,90 €	2,63%
1 ENTREE TARIF REDUIT* AVEC LOCATION PATINS	5,70 €	5,80 €	5,85 €	5,95 €	6,10 €	6,25 €	2,46%
1 ENTREE FAMILLE NOMBREUSE SANS LOCATION PATINS	2,15 €	2,20 €	2,25 €	2,30 €	2,35 €	2,40 €	2,13%
1 ENTREE FAMILLE NOMBREUSE AVEC LOCATION PATINS	4,25 €	4,40 €	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4,80 €	2,13%
CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX COMPIEGNE par personne	3,50 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX ARC (sauf Compiègne) par personne					3,00 €	3,10 €	3,33%
TARIF GROUPES (Effectif mini 15 avec location patins) Par Personne	2,10 €	2,15 €	2,20 €	2,25 €	3,00 €	3,10 €	3,33%
ECOLES PRIMAIRES)	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,00%
COURS MUNICIPAUX PAR PERSONNE PAR PERIODE (7 à 8 semaines) avec location patins	32,50 €	33,00 €	33,50 €	34,50 €	36,00 €	37,00 €	2,78%
VISITEURS						1,50 €	
LOCATION PISTE TARIF HORAIRE / CLUB	93,50 €	95,00 €	97,00 €	99,00 €	150,00 €	160,00 €	6,67%
LOCATION PISTE TARIF HORAIRE	223,00 €	226,00 €	230,50 €	240,00 €	300,00 €	320,00 €	6,67%
LOCATION PISTE JOURNEE					3 000,00 €	3 000,00 €	0,00%
LOCATION PATINS	2,15 €	2,20 €	2,20 €	2,25 €	2,30 €	2,35 €	2,17%
VENTE DE GANTS						2,00 €	
AFFUTAGE PATINS	3,55 €	3,70 €	3,80 €	3,90 €	5,00 €	6,00 €	20,00%
SURFACAGE					110,00 €	115,00 €	4,55%

TARIFS EXTERIEUR ARC PATINOIRE

	2 006	2 007	2 008	2 010	2 012	2 015	%
1 ENTREE ADULTE SANS LOCATION PATINS 16 ans et +	4,15 €	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4,90 €	5,00 €	2,00%
1 ENTREE ADULTE AVEC LOCATION PATINS 16 ans et +	6,30 €	6,70 €	6,80 €	6,95 €	7,20 €	7,40 €	2,70%
1 ENTREE ENFANT SANS LOCATION PATINS 5 à 15 ans	3,55 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €	4,25 €	4,35 €	2,30%
1 ENTREE ENFANT AVEC LOCATION PATINS 5 à 15 ans	5,70 €	6,10 €	6,20 €	6,35 €	6,50 €	6,65 €	2,26%
1 ENTREE TARIF REDUIT* SANS LOCATION PATINS	3,55 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €	4,25 €	4,35 €	2,30%
1 ENTREE TARIF REDUIT* AVEC LOCATION PATINS	5,70 €	6,10 €	6,20 €	6,35 €	6,50 €	6,65 €	2,26%
1 ENTREE FAMILLE NOMBREUSE SANS LOCATION PATINS	2,15 €	2,20 €	2,25 €	2,30 €	2,35 €	2,40 €	2,08%
1 ENTREE FAMILLE NOMBREUSE AVEC LOCATION PATINS	4,25 €	4,40 €	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4,80 €	2,08%
CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX par personne	4,90 €	5,30 €	5,40 €	5,50 €	5,60 €	5,75 €	2,61%
TARIF GROUPES (Effectif mini 15 avec location patins) par personne	4,90 €	5,30 €	5,40 €	5,50 €	5,60 €	5,75 €	2,61%
ECOLES PRIMAIRES)	4,90 €	5,30 €	5,40 €	5,50 €	5,60 €	5,75 €	2,61%
COURS MUNICIPAUX PAR PERSONNE PAR PERIODE (7 à 8 semaines) avec location patins	49,50 €	54,00 €	55,00 €	56,00 €	60,00 €	61,50 €	2,44%
VISITEURS						1,50 €	
LOCATION PISTE TARIF HORAIRE / CLUB	93,50 €	103,00 €	105,00 €	108,00 €	150,00 €	160,00 €	6,25%
LOCATION PISTE TARIF HORAIRE	223,00 €	245,00 €	250,00 €	255,00 €	350,00 €	375,00 €	6,67%
LOCATION PISTE JOURNEE					3 500,00 €	3 500,00 €	0,00%
LOCATION PATINS	2,15 €	2,20 €	2,20 €	2,25 €	2,30 €	2,35 €	2,13%
VENTE DE GANTS						2,00 €	
AFFUTAGE PATINS	3,55 €	3,70 €	3,80 €	3,90 €	5,00 €	6,00 €	16,67%
SURFACAGE					110,00 €	113,00 €	2,65%

TARIFS ABONNEMENT PATINOIRE ARC ET EXTERIEUR

	Carte 12 entrées				Carte 10 entrées	Carte 10 entrées	
	2 006	2 007	2 008	2 010	2 012	2 015	
CARTE ABONNEMENT ADULTE ARC SANS LOCATION PATINS 16 ans et +	41,50 €	42,00 €	43,00 €	44,00 €	42,00 €	43,30 €	3,00%
CARTE ABONNEMENT ADULTE ARC AVEC LOCATION PATINS 16 ans et +	63,00 €	64,00 €	65,00 €	66,50 €	65,00 €	67,00 €	2,99%
CARTE ABONNEMENT ADULTES EXT SANS LOCATION PATINS 16 ans et +	41,50 €	45,00 €	46,00 €	47,00 €	46,00 €	47,40 €	2,95%
CARTE ABONNEMENT ADULTE EXT AVEC LOCATION PATINS 16 ans et +	63,00 €	67,00 €	68,00 €	69,50 €	68,00 €	70,10 €	3,00%
CARTE ABONNEMENT ENFANT / REDUIT* ARC SANS LOCATION PATINS 5 à 15 ans	35,50 €	36,00 €	36,50 €	37,00 €	35,00 €	36,10 €	3,05%
CARTE ABONNEMENT ENFANT / REDUIT* ARC AVEC LOCATION PATINS 5 à 15 ans	57,00 €	58,00 €	59,00 €	59,50 €	58,00 €	59,80 €	3,01%
CARTE ABONNEMENT ENFANT / REDUIT* EXT SANS LOCATION PATINS 5 à 15 ans	37,50 €	39,00 €	40,00 €	41,00 €	39,50 €	40,70 €	2,95%
CARTE ABONNEMENT ENFANT / REDUIT* EXT AVEC LOCATION PATINS 5 à 15 ans	57,00 €	61,00 €	62,00 €	63,50 €	62,00 €	63,90 €	2,97%
Achat carte lors du premier abonnement et renouvellement en cas de perte					2,00 €	2,00 €	

* Etudiant, demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014Gestion de la cafétéria
du complexe sportif de
MercièresL'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 23 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Michel FOUBERT**, Premier Adjoint, en l'absence de **Philippe MARINI**, Sénateur Maire de ladite Ville, empêché.Date de convocation :
27 octobre 2014*Etaient présents :*

Michel FOUBERT, Président de séance en l'absence de **Philippe MARINI**,
Eric de VALROGER, **Sylvie OGER-DUGAT**
Nicolas LEDAY, **Evelyse GUYOT**, **Eric VERRIER**,
Eric HANEN, **Arielle FRANÇOIS**, **Françoise TROUSSELLE**,
Oumar BA, **Dominique RENARD**, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, **Sophie SCHWARZ**,
Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, **Marie-Christine LEGROS**,
Philippe TRINCHEZ, **Christian TELLIER**,
Joël DUPUY de MERY, **Anne KOERBER**,
Etienne DIOT, **Richard VELEX**,
Monia LHADI, **Sylvianne ROMET**, **Arnaud THOREL**,
Liliane VEZIER, **Jean-Luc LESAGE**, **Christine BRAULT**,
Christopher CAUVIN, **Maria ARAUJO de OLIVEIRA**,
Richard VALENTE, **Solange DUMAY**, **Frédéric PYSSON**
Jean-Marc BRANCHE, **Patricia RENOULT**,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
20 novembre 2014Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

19 DEC. 2014

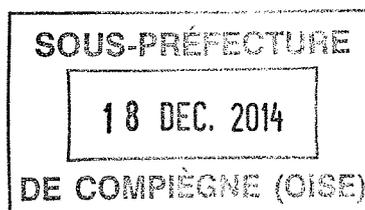
Date de transmission :

Etaient représentés :

Jacqueline LIENARD par **Philippe MARINI**
Emmanuel MARSIGNY par **Françoise TROUSSELLE**
 (à partir de 23h05)

Etait absent en fin de séance:

Philippe MARINI (à partir de 23h45)

Rendue exécutoire le :
19 DEC. 2014**19 DEC. 2014**

36 – Gestion de la cafétéria du complexe sportif de Mercières

Rapporteur M. Christian TELLIER

La convention d'exploitation de la cafétéria du complexe piscine patinoire de Mercières a pris fin.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques (article L 2122-6 et suivants) et du code général des collectivités territoriales (article 1311-5 et suivants), toute personne publique peut consentir sur son domaine public et sur celui mis à sa disposition, des autorisations d'occupation temporaires (AOT). Par AOT, celle-ci met à la disposition du bénéficiaire, l'emplacement dévolu à ses activités commerciales. Le prestataire prend à sa charge les frais d'installation et d'exploitation et conserve le produit des ventes. Cette autorisation est délivrée pour une durée déterminée et elle est révocable. Une redevance doit être perçue en vertu du principe général de non gratuité (article L 2125 du code général de la propriété des personnes publiques).

Bien que la réglementation n'impose aucune formalité de publicité ou de mise en concurrence préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public ou privé de l'Etat ou des collectivités publiques ni de mise en concurrence, une consultation a été organisée. En date du 10 octobre 2014, un avis de publicité relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion de cette cafétéria a été publié.

L'analyse des quatre offres reçues a été effectuée par un groupe de travail, en présence des candidats invités à venir exposer leur dossier.

Au regard des arguments avancés par chacun d'entre eux, les membres du groupe de travail ont émis un avis favorable au projet de reprise de la cafétéria par M. Anthony HENEAUX qui apporte, à la fois, toutes les garanties financières et techniques pour assurer une gestion saine et attractive de cet équipement.

Monsieur le Maire, suite à l'analyse des offres rendue par les membres constituant le groupe de travail, informe le Conseil Municipal qu'il retient la candidature de M. Anthony HENEAUX en qualité de nouvel exploitant de la cafétéria du complexe sportif de Mercières.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Président de séance,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

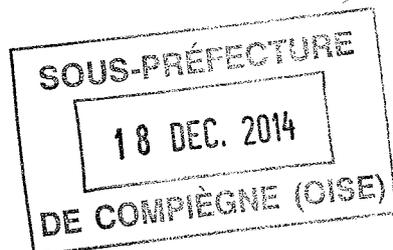
Prend acte du choix de Monsieur le Maire qui a retenu la candidature M. Anthony HENEAUX en qualité de nouvel exploitant de la cafétéria du complexe sportif de Mercières à compter du 1^{er} février 2015.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



[Signature]
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

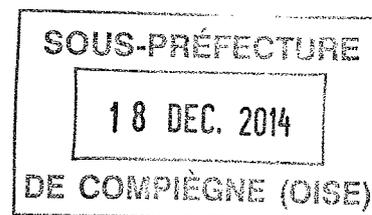
Reversement de la participation de la Ville de Compiègne au Téléthon 2014

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 23 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Michel FOUBERT**, Premier Adjoint, en l'absence de **Philippe MARINI**, Sénateur Maire de ladite Ville, empêché.Date de convocation :
27 octobre 2014*Etaient présents :***Michel FOUBERT**, Président de séance en l'absence de **Philippe MARINI**,
Eric de VALROGER, **Sylvie OGER-DUGAT**
Nicolas LEDAY, **Evelyse GUYOT**, **Eric VERRIER**,
Eric HANEN, **Arielle FRANÇOIS**, **Françoise TROUSSELLE**,
Oumar BA, **Dominique RENARD**, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, **Sophie SCHWARZ**,
Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, **Marie-Christine LEGROS**,
Philippe TRINCHEZ, **Christian TELLIER**,
Joël DUPUY de MERY, **Anne KOERBER**,
Etienne DIOT, **Richard VELEX**,
Monia LHADI, **Sylvianne ROMET**, **Arnaud THOREL**,
Liliane VEZIER, **Jean-Luc LESAGE**, **Christine BRAULT**,
Christopher CAUVIN, **Maria ARAUJO de OLIVEIRA**,
Richard VALENTE, **Solange DUMAY**, **Frédéric PYSSON**
Jean-Marc BRANCHE, **Patricia RENOULT**,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxDate d'affichage :
20 novembre 2014Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etaient représentés :*

Date d'affichage :

19 DEC. 2014**Jacqueline LIENARD** par **Philippe MARINI**
Emmanuel MARSIGNY par **Françoise TROUSSELLE**
(à partir de 23h05)

Date de transmission :

*Etait absent en fin de séance:***Philippe MARINI** (à partir de 23h45)**19 DEC. 2014**
Rendue exécutoire le :**19 DEC. 2014**

37 - Reversement de la participation de la Ville de Compiègne au téléthon 2014

Rapporteur M. Christian TELLIER

La Ville de Compiègne a coordonné, l'année passée, les actions menées par les associations Compiégnoises durant le téléthon. Les fonds récoltés (50 983,39 € en 2013) ont été reversés à l'Agence Française de Lutte contre la Myopathie (AFM).

La Ville, pour sa part, a offert en 2014, à l'AFM dont le siège social est situé 47-83 boulevard de l'Hôpital à PARIS 13^{ème}, le montant des recettes du complexe piscine-patinoires durant le week-end du téléthon. Ce don s'est élevé à 3 121 €.

Il vous est proposé de reconduire cette action pour le téléthon 2014 organisée les 5 et 6 décembre 2014 en reversant, cette année encore, la recette du complexe piscine patinoire récoltée durant ce week-end. Compte-tenu de la fermeture de la patinoire pour travaux, celle-ci s'élève pour la piscine à 1 251,50 €.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Président de séance,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec une abstention (*François GACHIGNARD*)

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur le Maire à reverser, sous forme d'une subvention, la somme de 1 251,50 € au profit de l'Agence Française de Lutte contre la Myopathie (AFM).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

Décision du Maire L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DOUZE DECEMBRE à 23 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Michel FOUBERT**, Premier Adjoint, en l'absence de **Philippe MARINI, Sénateur Maire** de ladite Ville, empêché.

Date de convocation : 27 octobre 2014

Etaient présents :
Michel FOUBERT, Président de séance en l'absence de Philippe MARINI,
 Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
 Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
 Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
 Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
 Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
 Marie-Pierre DEGAGE,
 Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
 Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
 Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
 Etienne DIOT, Richard VELEX,
 Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
 Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
 Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
 Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
 Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
 François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage : 20 novembre 2014

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 38

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Date d'affichage :

19 DEC. 2014

Date de transmission : Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
 Emmanuel MARSIGNY par Françoise TROUSSELLE
 (à partir de 23h05)

19 DEC. 2014

Rendue exécutoire le : *Etait absent en fin de séance:*
 Philippe MARINI (à partir de 23h45)

19 DEC. 2014

38 – Décision du Maire

Monsieur le Président de la séance rend compte au CONSEIL MUNICIPAL de la décision que **Monsieur le Maire** a prise depuis la séance du vendredi 14 novembre 2014, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
Vu les articles L.2122 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE UNIQUE :

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision municipale suivante :

Décision n° 31 / 2014

Vu la Décision de préemption N° 02/2013 du 21 Janvier 2013, sur la parcelle BZ N° 328 située 3 bis, Rue de l'Aisne à COMPIEGNE, appartenant à la Société Constitution de Patrimoine ;

Vu la déclaration de consignation du 2 Juillet 2013 de la somme de 13.500 €uros par versement à la Caisse des Dépôts et Consignations (Lille) ;

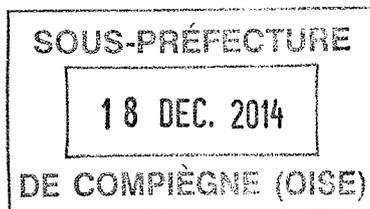
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Septembre 2014 autorisant un prix d'achat final à 100.000 €uros et une transaction avec le propriétaire ;

Considérant qu'il convient de déconsigner les fonds détenus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

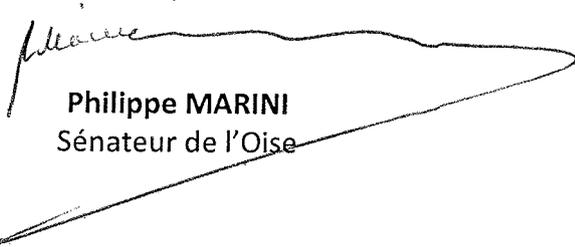
Considérant qu'il convient de verser les 13.500 €uros consignés à Maître BEAUVAIS, notaire à COMPIEGNE, pour participer au paiement de l'achat des terrains préemptés, et de verser le surplus des intérêts à la Ville de COMPIEGNE ;

Décide de déconsigner la somme de 13.500 €uros détenue par la Caisse des Dépôts et Consignations, au profit de Maître BEAUVAIS, notaire, pour le compte de la Société Constitution de Patrimoine ainsi que les intérêts de cette somme, au profit de la Ville de COMPIEGNE.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 décembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise